COUR DES COMPTES EUROPÉENNE

RAPPORT DE LA COUR DES COMPTES EUROPÉENNE SUR LA DURABILITÉ

2021

Table des matières

Page

LE MOT DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL: LE RAPPORT DE LA COUR DES COMPTES EUROPÉENNE SUR LA DURABILITÉ 5

INTRODUCTION: PRINCIPES CONCERNANT L'ÉTABLISSEMENT DE RAPPORTS 7

ÉLÉMENTS GÉNÉRAUX D'INFORMATION 10

Profil de l'organisation 11

Stratégie 14

Éthique et intégrité 15

Gouvernance 19

Implication des parties prenantes 22

Pratique en matière d'établissement de rapports 24

Approche managériale 25

NORMES ÉCONOMIQUES 26

Performance économique 27

Présence sur le marché du travail 27

Impacts économiques indirects 29

Pratiques concernant les achats 32

Lutte contre la corruption 33

NORMES ENVIRONNEMENTALES 35

Énergie 36

Eau et effluents 37

Biodiversité 37

Émissions 38

Déchets 38

Conformité environnementale 40

Évaluation environnementale des fournisseurs 41

NORMES SOCIALES 42

Emploi 43

Relations agents/direction 44

Santé et sécurité au travail 45

Formation et éducation 50

Diversité et égalité des chances 51

Lutte contre la discrimination 52

Liberté syndicale et négociation collective 53

Travail des enfants, travail forcé ou obligatoire, ainsi que droits des peuples autochtones 53

Pratiques concernant la sécurité 54

Évaluation des droits de l'homme 54

Communautés locales 54

Évaluation sociale des fournisseurs 54

Politiques publiques 55

Santé et sécurité des consommateurs 55

Conformité socio-économique 55

ANNEXE 56

Le collège de la Cour des comptes européenne en 2021

De gauche à droite et de haut en bas: M. Opioła, M^me^ Elvinger, M. Cazala, M^me^ Berger, M. Ştefan, M. Takkula, M^me^ Lindström, M^me^ Gáll-Pelcz, M. Murphy, M^me^ Turtelboom, M^me^ Maletić, M. Brincat, M. Kozlovs, M. Jereb, M^me^ Jakobsen, M. Gregor, M. Šadžius, M. Parts, M^me^ Ivanova, M. Russo, M. Balko, M. Lehne, M. Lazarou, M. Tomé Muguruza et M. Milionis.

LE MOT DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL: LE RAPPORT DE LA COUR DES COMPTES EUROPÉENNE SUR LA DURABILITÉ

L'objectif fondamental de la responsabilité d'une organisation consiste à faire en sorte que ses activités aient une incidence positive sur la société, sur l'environnement et sur l'économie. C'est sur ces trois piliers essentiels que repose la responsabilité d'une organisation, également appelée durabilité.

La durabilité touche donc au caractère éthique des activités d'une organisation et conduit à se demander si son mode de fonctionnement est viable à long terme. Ces deux facteurs – le caractère éthique et la viabilité à long terme – sont intrinsèquement liés, étant donné qu'une organisation ne saurait être durable si elle nuit aux systèmes dont elle dépend.

En janvier 2021, j'ai annoncé les priorités pour 2021-2025, et mentionné la durabilité parmi les principales valeurs guidant la mission du secrétariat général. Aujourd'hui, j'ai l'honneur de vous présenter notre premier rapport sur la durabilité de la Cour des comptes européenne.

L'établissement de rapports sur la durabilité consiste à mesurer la performance d'une organisation dans la poursuite des objectifs de développement durable, à communiquer les informations qui s'y rapportent et à en rendre compte aux parties prenantes internes et externes. Ces rapports présentent les manières dont une organisation prend en considération les problématiques liées à la durabilité dans le cadre de l'ensemble de ses activités, ainsi que les incidences de ces dernières dans les domaines environnemental, social et économique.

Le présent rapport donne une vue d'ensemble des impacts économiques, environnementaux et sociaux de nos opérations visant à contrôler si les fonds de l'UE soutiennent la croissance durable et inclusive en Europe et dans le monde entier. Il comporte aussi des informations sur l'impact de notre structure et de l'organisation administrative mise en place pour mener notre mission.

La Cour des comptes européenne s'est engagée à être une institution durable et s'emploie, depuis plusieurs années déjà, à réduire le plus possible son impact sur l'environnement. Notre certification EMAS constitue une preuve tangible que nos efforts vont dans la bonne direction.

Mais, je le répète, la durabilité est davantage qu'un simple verdissement. Elle concerne aussi l'impact économique, l'éthique, la gouvernance, le respect des lois et de la réglementation, et avant tout, les personnes, à savoir nos agents. À la Cour, nous considérons que le personnel est notre principal atout et nous mettons en œuvre toute une série d'initiatives et d'actions pour optimiser son bien-être. Nous vous invitons à poursuivre votre lecture pour en savoir plus à ce sujet.

Le présent rapport est rédigé conformément aux normes de la Global Reporting Initiative *(ci-après «les normes GRI»), dont il suit la structure. Il s'agit d'un rapport de conformité, qui présente des éléments de fait et comporte des informations destinées à nos parties prenantes, notamment aux citoyens de l'UE, sur la performance de notre institution en matière de durabilité. Nous sommes persuadés que les lecteurs trouveront les informations présentées dans ce rapport à la fois intéressantes et pertinentes. N'hésitez pas à nous faire part de vos commentaires ou questions, en écrivant à l'adresse suivante: alfonso.delafuente@eca.europa.eu.*

Vous trouverez de plus amples informations sur les activités et les rapports d'audit de la Cour sur notre site internet ***www.eca.europa.eu****. Vous pouvez également:*

- ✓ *nous suivre sur Twitter: @EUAuditors,*
- ✓ *consulter notre profil sur LinkedIn et Facebook,*
- ✓ *regarder nos vidéos sur YouTube:* ***EUAuditorsECA.***

Zacharias Kolias
Secrétaire général
de la Cour des comptes européenne

01.

INTRODUCTION:

PRINCIPES CONCERNANT L'ÉTABLISSEMENT DE RAPPORTS

01 L'établissement de rapports sur la durabilité consiste à mesurer la performance d'une organisation dans le cadre de la poursuite des objectifs de développement durable, à communiquer les informations qui s'y rapportent et à en rendre compte aux parties prenantes internes et externes. Ces rapports présentent la manière dont une organisation prend en compte l'incidence de ses activités sur les trois piliers de la durabilité: la société, l'environnement et l'économie.

02 Nous sommes encore en train de parfaire notre approche en matière de rapports sur la durabilité. Notre objectif est d'établir un rapport conformément aux normes de l'Union applicables à l'information sur la durabilité, dont l'élaboration est en cours dans le cadre du projet de directive sur la publication d'informations concernant la durabilité par les entreprises. Dans cette attente, le présent rapport sur la durabilité, le premier établi par nos soins, est un rapport de conformité fondé sur les normes élaborées par la *Global Reporting Initiative*[1] (ci-après «la GRI»). Il décrit les mesures prises par la Cour des comptes européenne (ci-après «la Cour») pour devenir une institution durable. Il fait état, au regard des trois piliers de la durabilité, des efforts déployés pour faire face aux impacts environnementaux, sociaux et économiques de nos activités d'audit et de nature administrative, aux niveaux tant interne qu'externe. En d'autres termes, il sert à montrer l'incidence des questions liées à la durabilité sur notre organisation, notre stratégie et nos travaux.

03 Le respect des principes concernant l'établissement de rapports est essentiel à l'obtention de rapports d'excellente qualité sur la durabilité. Une organisation est tenue d'appliquer ces principes si elle souhaite déclarer que son rapport sur la durabilité a été élaboré en conformité avec les normes GRI. Ces principes sont répartis en deux groupes: ceux qui définissent le contenu du rapport et ceux qui en déterminent la qualité. L'un comme l'autre ont été pris en considération lors de la rédaction du présent rapport.

04 Les principes qui définissent le contenu du rapport à établir permettent aux organisations de décider ce qui doit y figurer. Cela implique de prendre en considération les activités et les impacts de l'organisation, ainsi que les attentes et intérêts essentiels de ses parties prenantes. Ces principes sont les suivants: la prise en compte des parties prenantes, le contexte dans lequel s'inscrit la durabilité, l'importance relative et l'exhaustivité.

---

[1] La *Global Reporting Initiative* est une organisation internationale à but non lucratif. GRI élabore des lignes directrices concernant l'établissement de rapports sur la durabilité, qu'elle met gratuitement à la disposition des entreprises et organisations afin de leur permettre de rendre compte de leurs performances économiques, environnementales et sociales, ainsi que de celles en matière de gouvernance.

05 Pour prendre en compte nos parties prenantes, nous les identifions et expliquons de quelle manière nous avons répondu à leurs attentes et intérêts raisonnables.

06 Ce rapport présentera notre performance dans le contexte plus large de la durabilité, conformément au principe correspondant.

07 Dans le cadre de l'établissement de rapports sur la durabilité, l'importance relative est le principe qui détermine, parmi les enjeux pertinents, lesquels sont suffisamment importants pour qu'ils doivent y figurer. Plusieurs facteurs internes et externes combinés peuvent être pris en compte lors de l'évaluation du caractère significatif d'un enjeu. Parmi ces facteurs figurent la mission et la stratégie concurrentielle globales de l'organisation et les éventuelles préoccupations exprimées directement par les parties prenantes.

08 L'importance relative peut également être déterminée par des attentes sociétales plus larges et par l'influence de l'organisation sur les entités en amont ou en aval. Les évaluations de l'importance relative sont aussi censées prendre en compte les attentes définies dans les normes et les accords internationaux auxquels l'organisation est tenue de se conformer.

09 Pour être exhaustif, le rapport couvre les enjeux pertinents et leur périmètre correspondant, afin de rendre compte des impacts économiques, environnementaux et sociaux importants, ce qui permettra aux parties prenantes d'apprécier notre performance au cours de la période visée.

10 Les principes qui définissent la qualité du rapport à établir orientent les choix visant à garantir la qualité des informations présentées dans un rapport sur la durabilité, y compris sa présentation adéquate. Ces principes sont les suivants: l'exactitude, l'équilibre, la clarté, la comparabilité, la fiabilité et le respect des délais. Le présent rapport suit la même structure que celle des normes GRI, afin d'assurer le respect de ces principes.

11 Nous sommes une institution publique qui ne fabrique pas de biens physiques et nous ne disposons pas de centres de production ni de chaînes d'approvisionnement. Dès lors, plusieurs normes et éléments d'information ne s'appliquent pas à nous. Le présent rapport reprend la structure modulaire en bloc des normes GRI sur l'établissement de rapports, mais ne couvre pas les normes et éléments d'information jugés inapplicables à notre institution, dont la liste est présentée à l'***annexe***.

02.

ÉLÉMENTS GÉNÉRAUX D'INFORMATION

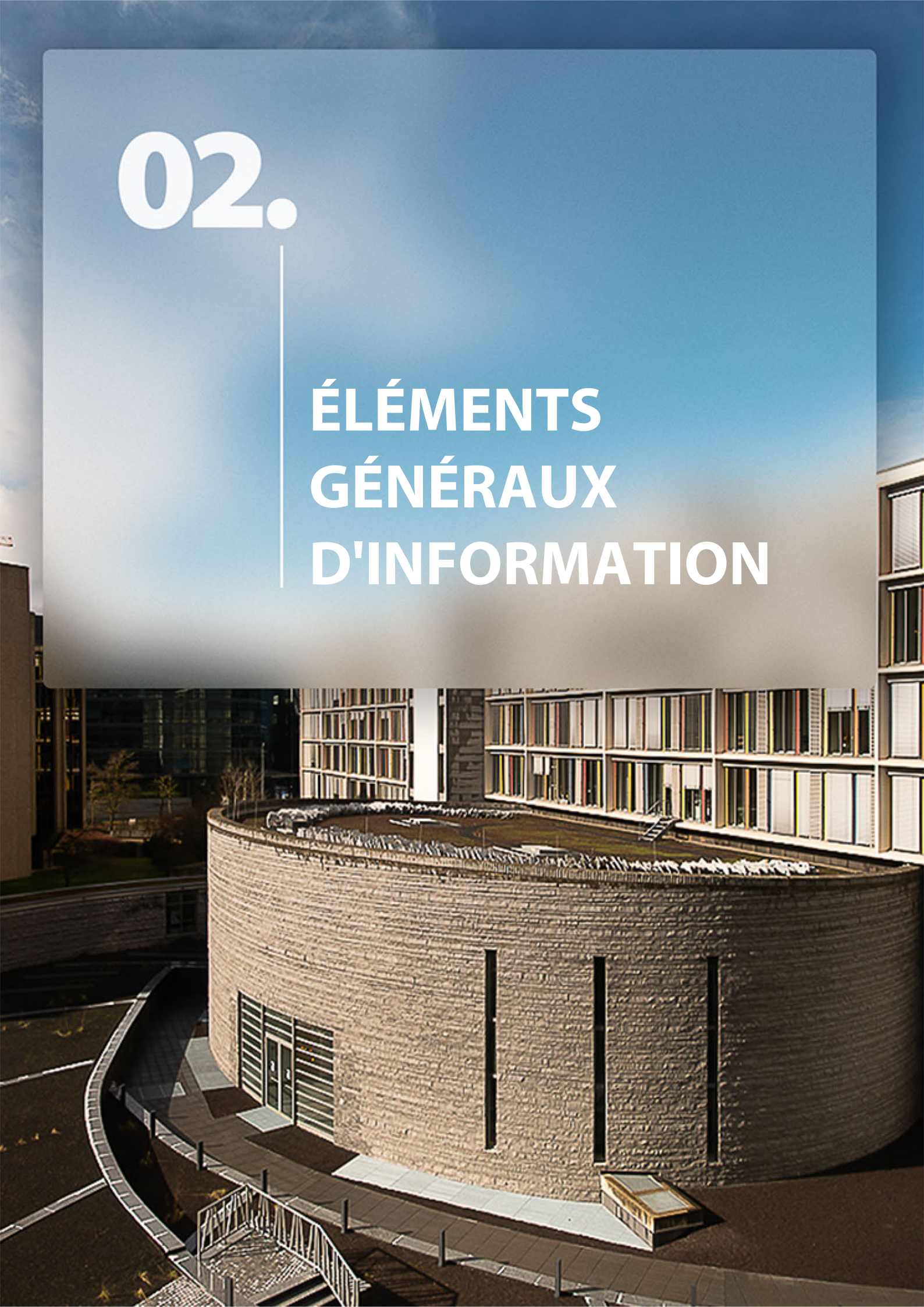

Profil de l'organisation

12 La Cour des comptes européenne (ci-après «la Cour») est une institution de l'UE. Sa mission consiste à évaluer - par ses travaux d'audit indépendants, professionnels et porteurs - l'économie, l'efficacité, l'efficience, la légalité et la régularité des actions de l'UE, afin d'améliorer l'obligation de rendre compte, la transparence et la gestion financière et, ainsi, à renforcer la confiance des citoyens et à relever efficacement les défis actuels et futurs auxquels l'UE est confrontée. La Cour joue le rôle de gardienne indépendante des intérêts financiers des citoyens de l'Union.

13 L'étendue des activités de la Cour couvre l'ensemble des dépenses relatives aux politiques et aux programmes dans tous les domaines du budget de l'UE. Nos bénéficiaires finals sont les citoyens de l'UE.

Figure 1 – Le siège de la Cour au Kirchberg (Luxembourg)

Source: Global View SRL – photographe: Simon Schmitt. Architectes des bâtiments: Paul Noël (1988 et Jim Clemes (2004 et 2013).

14 Composé de trois bâtiments principaux reliés par une galerie centrale et situé à Luxembourg, le siège de la Cour est notre principal site d'activité. Fin 2021, notre institution comptait 853 emplois permanents et temporaires. Elle employait aussi 92 agents contractuels et 25 experts nationaux détachés.

15 En 2021, notre budget s'est élevé à quelque 153,7 millions d'euros, avec un taux d'exécution de 97 % (contre 96 % en 2020). Notre budget représente environ 1,5 % de l'ensemble des dépenses administratives de l'UE (ou moins de 0,1 % de ses dépenses totales).

16 La Cour coopère avec d'autres institutions supérieures de contrôle (ISC) et avec des organisations internationales de contrôle depuis sa création en 1977. Au sein de l'Union, cette coopération se déroule sur les plans bilatéral, avec les ISC des 27 États membres, et multilatéral, dans le cadre du comité de contact des ISC de l'UE. Ce forum facilite le dialogue et les échanges entre la Cour et les ISC des États membres de l'UE.

17 La Cour apporte également un soutien aux ISC des pays candidats et des pays candidats potentiels à l'adhésion à l'UE (l'Albanie, la Bosnie-Herzégovine, le Kosovo[2], le Monténégro, la Macédoine du Nord, la Serbie, la Moldavie, la Géorgie, l'Ukraine et la Turquie). Le principal instrument de cette coopération est le réseau des ISC des pays candidats et candidats potentiels à l'adhésion, qui fonctionne de la même manière que le comité de contact.

18 La Cour est un membre actif de l'Organisation internationale des institutions supérieures de contrôle des finances publiques (Intosai), et participe aux activités et projets d'autres organes de travail de celle-ci, notamment sur la vérification environnementale (en tant que membre du comité de pilotage).

19 En 1990, la Cour était l'un des 30 membres fondateurs de l'Organisation des institutions supérieures de contrôle des finances publiques d'Europe (Eurosai), la branche régionale européenne de l'Intosai. Elle participe activement aux activités de l'Eurosai et est coresponsable du groupe de projet sur le thème «Se préparer aux risques futurs et à la crise climatique: est-il temps pour l'audit d'adopter une vision à long terme?». Elle est aussi un membre actif du groupe de projet sur l'audit de la réponse à la pandémie de COVID-19.

20 La Cour est l'un des 25 membres du forum directeur mondial de l'audit public (GALF – *Global Audit Leadership Forum*), un forum destiné aux présidents d'ISC qui vise à améliorer les activités d'audit des ISC qui en sont membres, à aborder des questions mondiales ou stratégiques et à contribuer aux travaux de l'Intosai.

---

[2] * Cette désignation est sans préjudice des positions sur le statut et est conforme à la résolution 1244 (1999) du Conseil de sécurité des Nations unies ainsi qu'à l'avis de la CIJ sur la déclaration d'indépendance du Kosovo.

21 La Cour est membre de la Bridge Forum Dialogue a.s.b.l., une instance basée à Luxembourg qui vise à stimuler une discussion sur les questions ayant trait à l'Europe, ainsi qu'à mettre en relation les institutions et organes supranationaux, les institutions nationales, la société civile et le monde universitaire.

22 Nous sommes membres d'*Inspiring More Sustainability* (IMS[3]) Luxembourg, un réseau d'entreprises et d'organisations établies au Luxembourg et engagées en matière de responsabilité sociétale des entreprises. Dans le cadre d'IMS, la Cour participe à plusieurs projets et comités (le projet REUSE qui fait suite au manifeste *Zero Single-Use Plastic*, la campagne *Zero Food Waste*, l'Objectif zéro carbone, Écomobilité, etc.).

Figure 2 – Signature de la charte de la diversité Lëtzebuerg par la Cour

Source: Cour des comptes européenne.

[3] *Inspiring More Sustainability* – IMS est un organisme indépendant, apolitique et sans but lucratif basé à Luxembourg. IMS est l'antenne nationale de CSR Europe, le leader européen pour la responsabilité sociétale des entreprises. Avec ses entreprises membres, ses organisations partenaires nationales et ses partenaires associés, CSR Europe regroupe, inspire et soutient plus de 10 000 entreprises aux niveaux local, européen et mondial.

23 Le 14 octobre 2021, la Cour a signé la charte de la diversité Lëtzebuerg, un texte d'engagement national proposé à la signature de toute organisation au Luxembourg souhaitant s'engager à agir en faveur de la promotion et de la gestion de la diversité par des actions concrètes allant au delà des obligations légales. En signant cette charte, les organisations s'engagent à lutter contre toute forme de discrimination et à mettre en place une politique en faveur de l'égalité des chances et de la diversité, centrée sur la reconnaissance et la valorisation des compétences individuelles.

Stratégie

24 Notre vision consiste à vouloir être à l'avant-garde de la profession de contrôleur des finances publiques et à contribuer à une Union européenne plus résiliente et plus durable, fidèle aux valeurs sur lesquelles elle est fondée.

25 Notre stratégie repose sur notre mission, notre vision et nos valeurs. Elle comporte trois objectifs stratégiques.

Figure 3 – Objectifs stratégiques de la Cour

Objectif stratégique n° 1
Améliorer les dispositions en matière d'obligation de rendre compte, de transparence et d'audit pour tous les types d'action de l'UE

Objectif stratégique n° 2
Centrer nos audits de la performance sur les domaines et les thèmes pour lesquels nous pouvons apporter la plus grande valeur ajoutée

Objectif stratégique n° 3
Fournir, grâce à nos audits, une assurance fiable dans un environnement complexe en mutation

26 La durabilité figure parmi les questions transversales de notre stratégie pour 2021-2025, un document public qui peut être consulté dans son intégralité (https://www.eca.europa.eu/Lists/ECADocuments/STRATEGY2021-2025/STRATEGY2021-2025_FR.pdf).

27 La déclaration par l'encadrement supérieur (exigée dans l'élément d'information 102-14) concernant la pertinence de la durabilité pour l'organisation figure dans l'avant-propos du présent rapport. Les travaux d'audit constituent notre activité principale. Grâce à nos audits sur l'action de l'UE en faveur de la durabilité, nous sommes en mesure d'informer sur la manière dont cette dernière relève les principaux défis de notre époque, ainsi que d'en rendre compte et d'en montrer l'incidence. Nos

travaux d'audit nous ont permis de constater que le renforcement de la crédibilité des informations sur la durabilité sera l'un des défis que l'UE devra relever lors de l'établissement de rapports à ce sujet.

Éthique et intégrité

Valeurs, principes, normes et règles de conduite

28 En tant qu'institution, la Cour s'appuie sur les cinq valeurs ci-après.

Figure 4 – Valeurs de la Cour

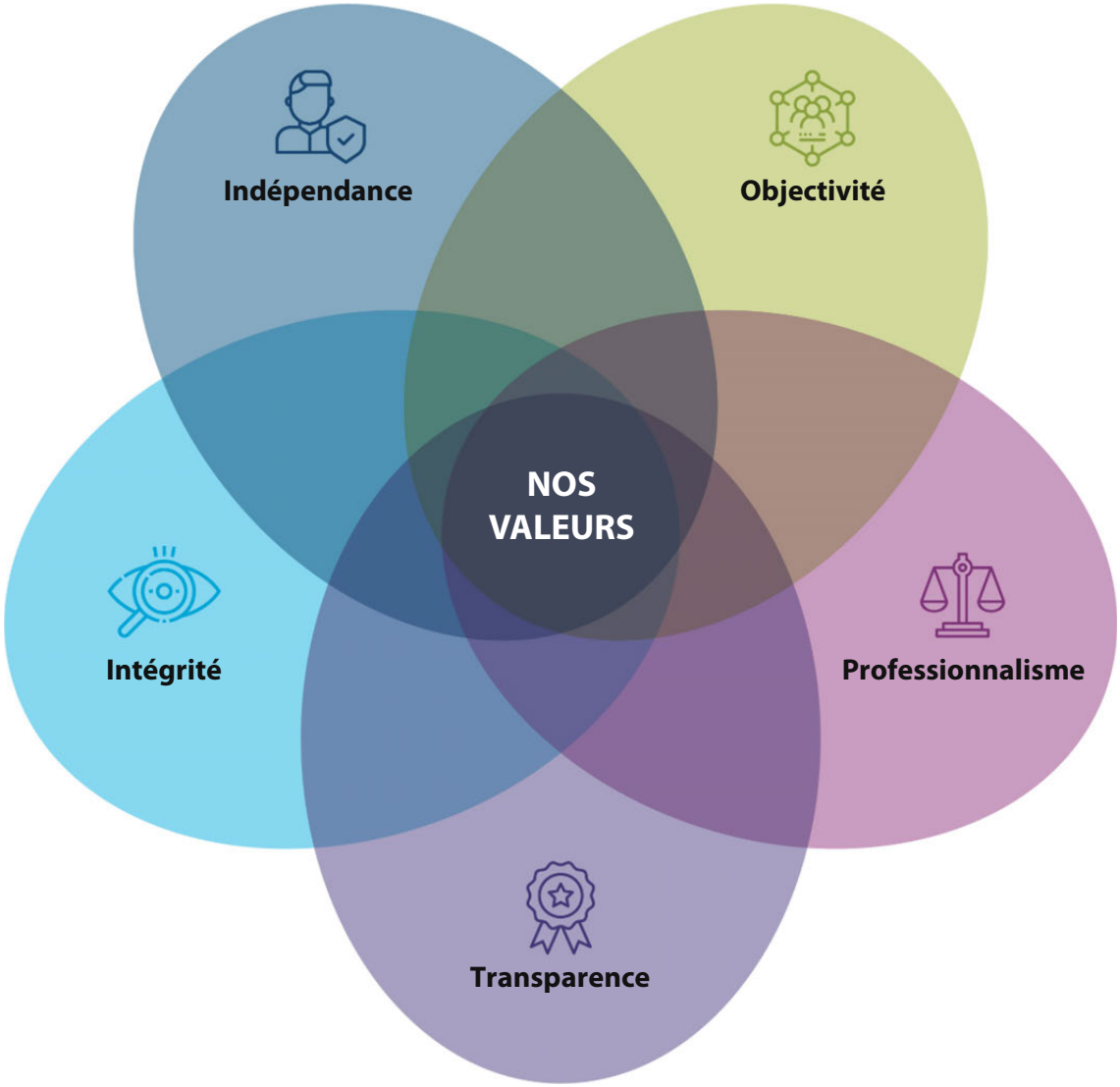

Source: Cour des comptes européenne.

- Indépendance: nous accomplissons nos travaux en étant libres de toute influence susceptible de compromettre ou d'être perçue comme compromettant notre jugement professionnel.

- Intégrité: nous agissons d'une manière honnête et fiable, dans le seul intérêt public de l'UE, et nous nous employons à donner l'exemple par nos travaux professionnels et dans notre gestion de l'institution.
- Objectivité: nous faisons preuve d'impartialité et de neutralité et fondons nos conclusions d'audit sur des informations probantes suffisamment pertinentes et fiables.
- Transparence: nous faisons état de nos constatations dans des rapports clairs, complets et accessibles, publiés dans toutes les langues de l'UE, dans le respect des exigences en matière de confidentialité et de protection des données.
- Professionnalisme: conformément aux normes internationales d'audit, nous acquérons, développons et maintenons les niveaux les plus élevés de connaissances, d'expertise et d'aptitudes professionnelles en rapport tant avec la profession de contrôleur des finances publiques qu'avec la gestion financière et des politiques de l'UE.

29 Nos lignes directrices en matière d'éthique reposent sur le code déontologique de l'Intosai (à savoir la norme ISSAI 130). Elles sont conformes aux valeurs fondamentales de la Cour et sont applicables à tous ses membres et agents. Les membres, actuels comme anciens, doivent aussi respecter un code de conduite spécifique.

Figure 5 – Principes et lignes directrices en matière d'éthique

L'éthique à la Cour des comptes européenne est fondée sur les valeurs d'indépendance, d'intégrité, d'impartialité, de professionnalisme, de valeur ajoutée, d'excellence et d'efficience.

Code de conduite des membres

Il régit leur intégrité, leur indépendance, leur objectivité, leur compétence, leur comportement professionnel, leur confidentialité et leur transparence, leur dignité, leur engagement et leur loyauté, ainsi que leur délicatesse et leur collégialité.

Application des lignes directrices en matière d'éthique à tous les agents

Source: Cour des comptes européenne.

30 Les lignes directrices en matière d'éthique énoncent les sept principes ci-après.

1) Confiance et crédibilité – «Connaître les règles d'éthique de la Cour et agir en conséquence. Ne pas hésiter à demander conseil en la matière».

2) Intégrité – «*Faire preuve d'intégrité et de diligence dans l'exercice de ses fonctions*».

3) Indépendance, objectivité et impartialité – «*Se comporter de manière à renforcer la confiance en l'indépendance, l'objectivité et l'impartialité de la Cour*».

4) Secret professionnel – «*[…] soumis à une obligation de confidentialité dans le cadre de notre travail*».

5) Compétence et perfectionnement professionnel – «*Agir en toute circonstance avec professionnalisme et selon des normes professionnelles élevées*».

6) Une organisation qui cultive l'excellence et l'efficience – «*Contribuer à faire de la Cour une organisation qui cultive l'excellence et l'efficience*».

7) Bonne conduite administrative – «*Appliquer les principes de bonne conduite administrative*».

31 Tous les agents sont soumis au statut des fonctionnaires de l'Union européenne et au régime applicable aux autres agents de l'Union européenne (ci-après «le statut»). Notre politique du personnel impose, entre autres, à tous les agents de respecter le principe du secret professionnel, la politique de rotation du personnel, la politique de promotion, ainsi que les règles internes relatives au signalement d'irrégularités graves.

32 Les membres de la Cour doivent être indépendants et libres de toute circonstance susceptible de compromettre leur jugement professionnel. En outre, afin d'éviter tout conflit d'intérêts financier, les membres sont tenus de déclarer leurs intérêts financiers, les éléments de leur patrimoine, toute activité professionnelle exercée par leur conjoint/partenaire ainsi que leurs propres activités extérieures.

33 Les membres doivent non seulement déclarer leurs intérêts financiers à leur entrée en fonctions, mais ils sont aussi tenus de respecter les devoirs d'honnêteté et de délicatesse quant à l'acceptation de certaines fonctions ou de certains avantages après la cessation de leurs fonctions.

34 Les agents de la Cour peuvent exercer des activités extérieures, pour autant qu'ils en aient reçu l'autorisation préalable et qu'ils suivent les lignes directrices en matière d'éthique établies à cet effet.

35 Les fonctionnaires ne doivent pas accepter de dons ou d'autres avantages susceptibles d'influencer leurs travaux. Cependant, de petits cadeaux de représentation qui sont considérés comme faisant partie des règles normales de courtoisie peuvent être acceptés.

36 Toute invitation à un petit-déjeuner, déjeuner ou dîner pendant des missions effectuées dans le cadre des activités d'audit doit être indiquée dans la déclaration des frais de mission.

37 La politique du personnel comporte un **mécanisme de lutte contre le harcèlement**. Ce dernier consiste en un réseau de soutien qui comporte des personnes d'écoute, le médecin-conseil, les supérieurs hiérarchiques, le service de médiation, ainsi que le service des ressources humaines. L'*encadré 1* présente de façon détaillée d'autres éléments pertinents.

Encadré 1 – Éléments de la politique du personnel de la Cour

Secret professionnel

Les agents de la Cour sont tenus de respecter le principe du secret professionnel. Ils doivent s'abstenir de toute divulgation non autorisée d'informations portées à leur connaissance dans l'exercice de leurs fonctions, à moins que ces informations n'aient déjà été rendues publiques ou ne soient accessibles au public. Ils restent soumis à cette obligation après la cessation de leurs fonctions.

Politique de rotation du personnel

La rotation des auditeurs d'une chambre à l'autre est un gage de qualité et d'objectivité pour les organisations auditées. Le respect des normes éthiques et de l'intégrité est aussi un élément important de l'évaluation comparative des mérites en vue d'une promotion.

Lancement d'alerte/Dénonciation

Les membres du personnel sont tenus de transmettre les informations concernant toute activité illégale, fraude ou corruption passive dont ils ont connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions. Ils ont la possibilité de préserver leur anonymat.

38 La structure de soutien pour les conseils et préoccupations sur les questions d'éthique est composée d'un comité d'éthique, de conseillers en matière d'éthique et d'un portail de la transparence.

39 En collaboration avec les conseillers en matière d'éthique, l'équipe responsable de la formation professionnelle à la Cour a élaboré un programme de formations qui comprend des cours, des conférences et des ateliers sur ce thème. Ce programme vise à permettre à l'équipe de la formation professionnelle de sensibiliser à ce sujet lors d'événements annuels en lien avec l'éthique, ainsi que d'organiser pour les personnes d'écoute des formations spécifiques sur des questions liées au harcèlement.

40 De plus, un catalogue comportant des cours sur l'éthique est proposé aux nouveaux arrivants dans le cadre du programme ASPIRE d'intégration à destination des auditeurs. Ces cours sont centrés sur l'éthique, l'intégrité publique, les dénonciations, la prévention de la fraude, les principes de bonne administration et l'audit, tandis que les personnes d'écoute bénéficient de formations sur le harcèlement et l'éthique publique.

Gouvernance

41 L'organe de gouvernance le plus élevé de la Cour est le collège. Il est composé de 27 membres, un par État membre de l'UE. Après avoir consulté le Parlement européen (PE), le Conseil de l'Union européenne (ci-après «le Conseil») nomme les membres pour un mandat de six ans renouvelable. Ceux-ci sont affectés à l'une des chambres d'audit, qui adoptent des rapports d'audit et prennent des décisions sur des questions stratégiques et administratives plus larges (voir ***figure 6***). Les activités d'audit sont réalisées par les agents de la Cour, sous la supervision d'un membre désigné par la chambre. Le membre soumet les rapports d'audit pour adoption, puis les présente au PE, au Conseil et aux autres parties prenantes.

42 Les agents de la Cour travaillent dans les domaines de l'audit, de la traduction et de l'administration, au sein de dix directions d'audit et administratives. La Cour emploie des ressortissants de tous les États membres.

43 Le président est élu par et parmi les membres tous les trois ans. Il assume le rôle de *primus inter pares*, préside les réunions de la Cour et veille à l'application appropriée des décisions de celle-ci ainsi qu'à sa gestion.

44 La rémunération des membres de la Cour est établie par le règlement (UE) 2016/300 du Conseil, qui fixe les émoluments des titulaires de charges publiques de haut niveau de l'Union européenne. Elle correspond à celle d'un fonctionnaire de grade AD 16, avec un traitement fixe qui ne comporte aucun remboursement, aucune prime, aucune prime ou action différée ou acquise, ni aucune rémunération sur la performance. Les membres bénéficient d'un régime de pension de retraite spécifique.

Figure 6 – Structure de gouvernance de la Cour

Source: Cour des comptes européenne.

45 Les membres sont responsables de différents comités: le comité chargé du contrôle qualité de l'audit, **le comité administratif, le comité d'éthique ainsi que le comité d'audit interne**. Ils participent aussi au groupe consultatif en matière de prospective. Les membres approuvent les valeurs, les objectifs et la stratégie de la Cour. Il n'existe aucun comité spécifiquement responsable de la prise de décisions concernant les enjeux économiques, environnementaux et sociaux, étant donné que ces questions sont déléguées au secrétaire général.

Encadré 2 – Comités au sein desquels siègent des membres

Le **comité chargé du contrôle qualité de l'audit (AQCC)** est un organe de surveillance compétent en ce qui concerne les politiques, les normes et la méthodologie d'audit de la Cour, ainsi que le soutien à l'audit, le développement de l'audit et le contrôle de la qualité de l'audit au sein de l'institution. Ce comité est composé du membre responsable du contrôle qualité de l'audit et d'un membre issu de chaque chambre.

Le **comité administratif** coordonne les stratégies administratives, en suit et en évalue les effets, et est responsable des travaux préparatoires sur la planification stratégique et la gestion des performances avant la prise de décisions par la Cour. Il est composé du président, des doyens des chambres d'audit, du membre chargé des relations institutionnelles et du membre responsable du contrôle qualité de l'audit.

Le **comité d'éthique** est chargé d'apprécier les activités extérieures des membres ainsi que d'examiner toute question relative à l'éthique pertinente au regard de la réputation de la Cour. Ce comité est composé de deux membres de la Cour et d'une personnalité extérieure.

Le **comité d'audit interne** est chargé de traiter les questions d'audit interne au nom de la Cour. Il est composé de quatre personnes: trois membres de la Cour et un expert externe.

Le **groupe consultatif en matière de prospective** mène l'initiative en matière de vision prospective de la Cour. Il développe des pratiques et fournit des conseils en matière de prospective, sur la base d'analyses complètes des risques. Il soutient l'application des techniques de prospective aux activités d'audit et les activités connexes de gestion des connaissances.

46 Tous les six ans, la Cour nomme un secrétaire général. Ce dernier est l'agent de la Cour exerçant les plus hautes fonctions et auquel elle délègue son autorité. Le secrétaire général est responsable de la gestion et de l'administration des ressources humaines, des finances et des services généraux, des technologies de l'information, de l'environnement de travail et de l'innovation, ainsi que de la traduction, des services linguistiques et de la publication. Il est aussi responsable de la prise de décisions concernant les enjeux économiques, environnementaux et sociaux.

47 Le rapport sur la durabilité est élaboré par les services du secrétaire général et approuvé par la Cour. Après ce premier rapport sur la durabilité, nous prévoyons d'en publier un par an.

48 Aucune préoccupation majeure concernant la durabilité n'est apparue en 2021. Si une telle situation se présentait, le secrétaire général en ferait rapport à la Cour ou aux différents comités, selon la nature de l'événement.

Implication des parties prenantes

49 La Cour déploie toute une série d'efforts pour impliquer nos parties prenantes (voir *figure 7*).

Figure 7 – Identification des parties prenantes de la Cour

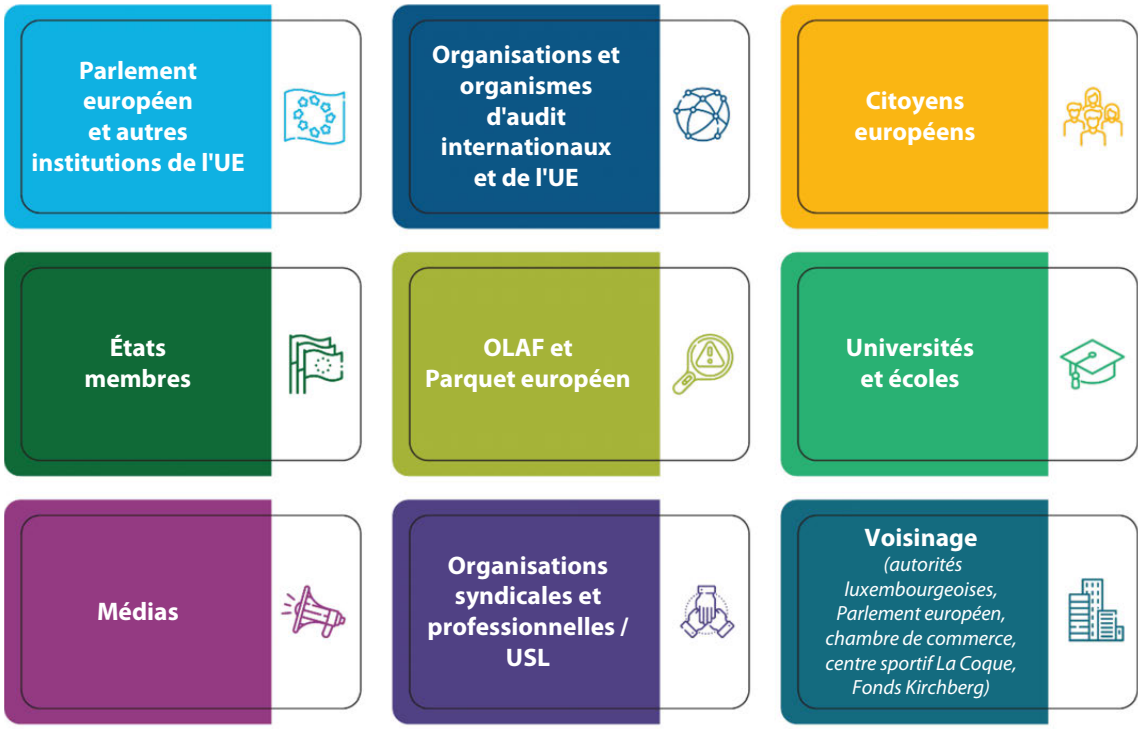

Source: Cour des comptes européenne.

50 La Cour dispose d'une équipe chargée de la communication interne, ainsi que d'une autre responsable de la communication externe avec la presse internationale. Notre but est de faire en sorte que l'ensemble du personnel soit informé des actualités concernant l'institution et la vie en son sein. Nous rendons aussi les parties prenantes et la presse attentives aux derniers événements et activités liés aux travaux de la Cour, et nous essayons de faire en sorte que notre institution continue de susciter de l'intérêt. Nous utilisons activement divers canaux de communication, allant des pages de l'intranet à Internet, en passant par le Journal de la Cour et les médias sociaux (LinkedIn, Instagram, Twitter et Facebook), ainsi que les revues, communiqués ou points de presse.

51 La Cour dispose d'une équipe chargée de favoriser les relations institutionnelles avec deux de nos grandes parties prenantes, à savoir le PE et le Conseil, afin d'établir des contacts plus diversifiés et plus approfondis et d'assurer un retour d'informations.

52 Dans le cas du Parlement européen, l'objectif principal consiste à renforcer les relations avec la commission du contrôle budgétaire (CONT) ainsi qu'avec les autres commissions spécialisées que nos travaux pourraient intéresser.

53 La Cour a mis en place un outil appelé système de gestion des parties prenantes, utilisé pour communiquer avec des parties prenantes ciblées (institutions de l'UE, autorités des États membres et autres personnes de contact au niveau des entités auditées). Le système de gestion des parties prenantes est également doté d'une fonctionnalité de calendrier dynamique des événements relatifs aux travaux et réalisations de la Cour, complétée par un outil de prévision de l'état d'avancement des rapports.

54 Un calendrier indicatif où figurent une projection pour les 12 prochains mois des rapports spéciaux à paraître et les missions programmées est envoyé à nos principales parties prenantes chaque trimestre, afin de leur permettre de mieux planifier leurs travaux concernant nos rapports spéciaux. Il est essentiel que nous fournissions à nos principales parties prenantes des informations de meilleure qualité et plus détaillées sur la chronologie de nos rapports spéciaux à paraître, étant donné que la valeur de notre contribution au processus de reddition des comptes de l'UE dépend de l'utilisation que nos principaux partenaires font de nos travaux et produits dans le cadre de ce processus.

55 La Commission européenne est notre principale entité auditée. Afin de faciliter la communication, une réunion annuelle est organisée entre les membres de la Commission européenne et ceux de la Cour.

56 En 2021, nous avons signé un nouvel accord tripartite avec la Commission européenne et la Banque européenne d'investissement (BEI), deux de nos principales parties prenantes. Il permet à la Cour de disposer d'un meilleur accès aux informations de la BEI relatives aux activités menées dans le cadre du mandat donné par la Commission européenne.

57 La Cour veille à transmettre ses rapports de façon appropriée aux parlements nationaux, ministères et organes publics centraux des États membres. Les membres de la Cour se rendent régulièrement auprès des gouvernements et dans les parlements nationaux pour les informer de nos travaux et rapports.

58 Le PE exerce un contrôle démocratique dans le cadre de la procédure de décharge du budget, la principale procédure durant laquelle les institutions de l'UE assument l'obligation de rendre compte. Sur la base d'une recommandation du Conseil et après avoir reçu le rapport annuel de la Cour et ses déclarations d'assurance, le PE décide s'il convient ou non d'octroyer la décharge, c'est-à-dire d'approuver définitivement l'exécution du budget pour un exercice donné. La procédure aboutit à l'octroi, à l'ajournement ou au refus de la décharge. À l'instar de toutes les autres institutions de l'UE, la Cour est incluse dans cette procédure de contrôle annuel.

59 Un accord-cadre entre la Cour et les organisations syndicales et professionnelles, renouvelé en 2018, est actuellement en vigueur. Il couvre tous les agents (voir point ***108***).

Pratique en matière d'établissement de rapports

60 Le présent rapport a été établi en application des normes GRI: l'option de conformité étendue (voir explication au point ***02***) a été retenue. La période concernée est l'année civile, en l'occurrence 2021, et nous avons l'intention de suivre un cycle de rapport annuel. Étant donné qu'il s'agit de notre premier rapport sur la durabilité, il n'y a lieu de procéder à aucune réaffirmation des informations ni à aucun changement des enjeux pertinents ou des périmètres du rapport en comparaison avec des rapports précédents.

61 Aucun enjeu pertinent n'a été recensé pendant le processus d'élaboration du présent rapport. Nous n'avons eu recours à aucune vérification externe concernant son contenu. Notre point de contact pour toute question relative à ce rapport est M. Alfonso de la Fuente Garrigosa (contact: https://www.eca.europa.eu/fr/Pages/ContactForm.aspx).

Approche managériale

62 Les enjeux pertinents sont ceux qui reflètent les impacts économiques, environnementaux et sociaux significatifs d'une organisation ou ceux qui influencent sensiblement les évaluations et les décisions des parties prenantes.

63 Pour notre institution, aucun enjeu pertinent de ce type n'a été recensé jusqu'à présent. C'est pourquoi aucune approche managériale à cet égard n'a encore été définie.

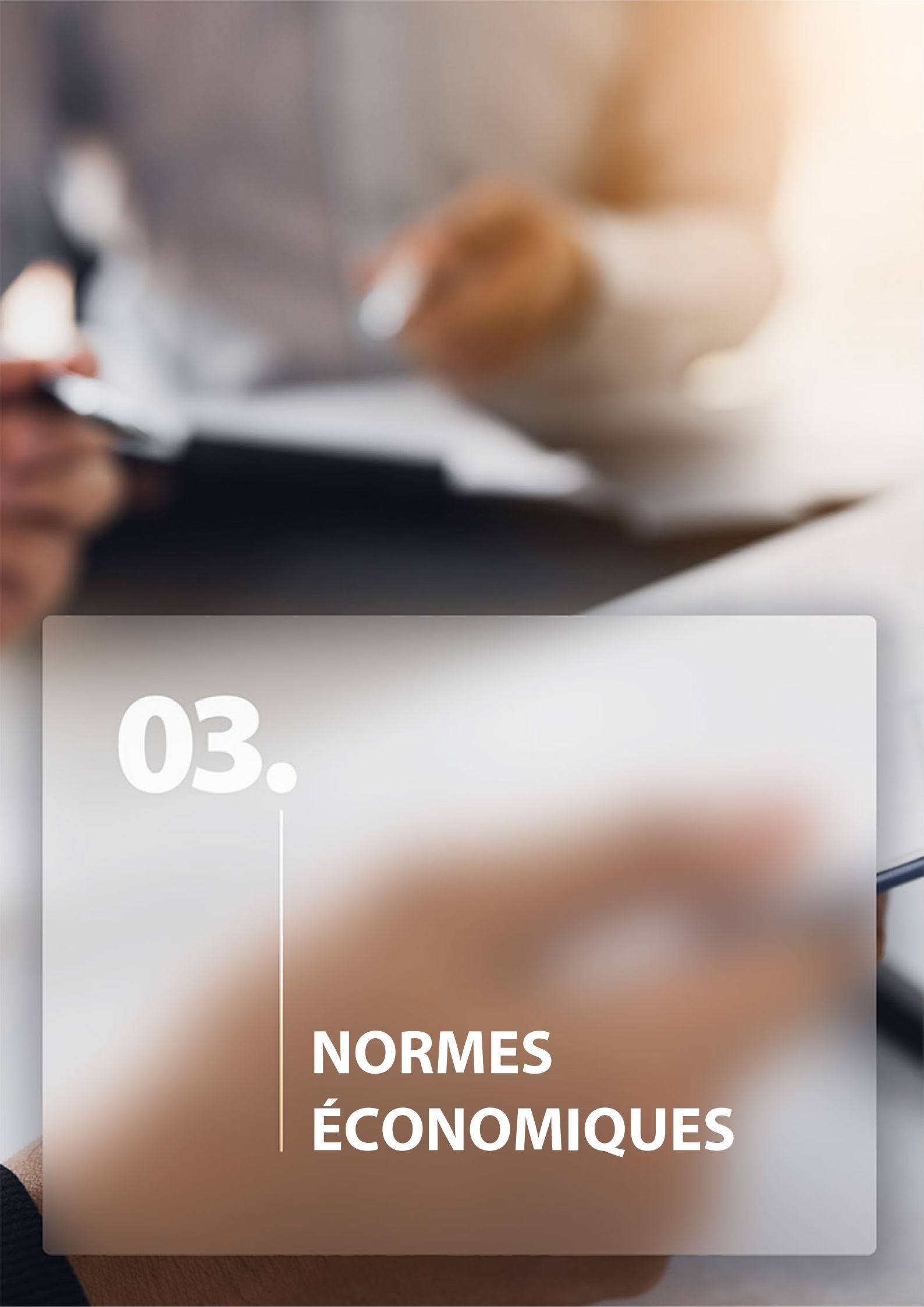

03.

NORMES ÉCONOMIQUES

Performance économique

64 La Cour étant une institution européenne, son budget est établi dans le cadre de celui de l'UE. Elle ne perçoit aucune aide financière d'aucun pouvoir public, qui viendrait s'ajouter aux recettes perçues sur le budget de l'UE. La Cour ne génère pas de recettes, ses activités étant dépourvues de caractère commercial. Environ 90 % des dépenses effectuées sur notre budget sont consacrées aux frais de personnel, aux missions et à d'autres dépenses connexes (service médical, cantine, protection sociale, etc.).

65 Actuellement, nous ne disposons d'aucune information indiquant concrètement si le changement climatique expose nos opérations à des risques spécifiques ou s'il est susceptible d'être à l'origine d'opportunités particulières pour notre institution. Compte tenu de la complexité intrinsèque de la question, nous n'avons réalisé aucune étude à cet égard.

66 Les régimes de retraite du personnel sont ceux établis par le statut et l'institution n'a aucune latitude pour les modifier.

Présence sur le marché du travail

67 Les traitements des agents sont déterminés par le statut et il n'existe aucune discrimination fondée sur le sexe.

68 En ce qui concerne les salaires de base, les salaires minimaux luxembourgeois sont les suivants: 2 776,05 euros pour les travailleurs qualifiés et 2 313,38 euros pour les travailleurs non qualifiés (en avril 2022). À la Cour, le salaire minimum de base correspond à celui d'un agent contractuel du groupe de fonctions FG I, de grade 3 et d'échelon 2, dont le traitement mensuel est de 2 780,16 euros. Les traitements à la Cour sont donc égaux ou supérieurs aux niveaux de salaire minimaux prévus dans la législation locale.

69 À tous les niveaux, le recrutement, y compris au sein de l'encadrement supérieur, est effectué dans le cadre de concours publics ouverts aux citoyens de tous les États membres de l'UE. Nous établissons des statistiques sur le recrutement, afin d'assurer un certain équilibre géographique. La ***figure 8*** présente les derniers chiffres montrant la situation en février 2022.

Figure 8 – Ventilation des agents par nationalité

Pays	Population de l'UE (%)	Employés de la Cour (%)	Écart (points de pourcentage)
France	15,1	13,9	- 1,2
Allemagne	18,6	8,8	- 9,8
Espagne	10,6	6,7	- 3,9
Italie	13,3	6,7	- 6,5
Pologne	8,5	6,4	- 2,0
Belgique	2,6	6,1	3,5
Grèce	2,4	5,4	3,0
Roumanie	4,3	5,4	1,1
Portugal	2,3	4,1	1,8
Hongrie	2,2	3,6	1,5
Tchéquie	2,4	3,4	1,0
Bulgarie	1,5	3,3	1,8
Lituanie	0,6	2,5	1,9
Finlande	1,2	2,5	1,2
Suède	2,3	2,1	- 0,2
Slovénie	0,5	2,0	1,5
Irlande	1,1	2,0	0,8
Lettonie	0,4	1,8	1,3
Royaume-Uni	s.o.	1,7	s.o.
Slovaquie	1,2	1,7	0,4
Estonie	0,3	1,6	1,3
Autriche	2,0	1,6	- 0,4
Croatie	0,9	1,3	0,4
Luxembourg	0,1	1,2	1,1
Pays-Bas	3,9	1,2	- 2,7
Malte	0,1	1,1	1,0
Danemark	1,3	1,0	- 0,3
Chypre	0,2	0,8	0,6

Source: Cour des comptes européenne.

Impacts économiques indirects

70 Nous ne soutenons pas spécifiquement des investissements dans des infrastructures et des services locaux, car cela ne relève pas de notre mandat en tant qu'institution publique. C'est pourquoi nous n'avons pas procédé à une évaluation des besoins de la communauté pour déterminer ces derniers en matière d'infrastructures et de services. Toutefois, nous sommes impliqués dans la communauté locale, comme indiqué dans le profil de notre organisation[4] (voir la section intitulée ***Profil de l'organisation***).

71 La Cour a un impact économique indirect significatif et positif sur la communauté locale, compte tenu notamment du nombre d'emplois soutenus, du nombre de familles expatriées qui s'y installent et du nombre d'enfants inscrits dans les écoles de la communauté. En raison de sa difficulté intrinsèque, nous n'avons réalisé aucune étude spécifique pour évaluer cet impact positif et le traduire en chiffres mesurables.

72 Le chômage de longue durée est étroitement lié aux déséquilibres sociaux et économiques dans les sociétés européennes et à la compétitivité économique. La lutte contre ce fléau est donc fondamentale pour parvenir à une croissance sociale et économique durable au sein des États membres. La Cour génère des impacts économiques indirects positifs grâce à ses rapports d'audit.

[4] La Cour est engagée au sein d'organisation locales, par exemple dans le cadre de la charte de la diversité Lëtzebuerg ou au sein d'IMS Luxembourg et de la Bridge Forum Dialogue a.s.b.l.

Figure 9 – Objectifs de développement durable des Nations unies couverts par des rapports spéciaux de la Cour en 2021

Faim «zéro»

- Changement climatique et agriculture

Bonne santé et bien-être

- Principe du pollueur-payeur

Éducation de qualité

- Éducation dans les situations d'urgence

Égalité entre les sexes

- Éducation dans les situations d'urgence
- Égalité entre les sexes

Eau propre et assainissement

- PAC et projets dans le domaine de l'eau

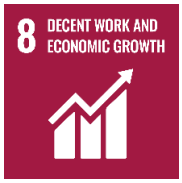

Travail décent et croissance économique

- Programmes transfrontaliers
- Surveillance post-programme
- Financement d'investissements durables
- Chômage de longue durée
- Investissements cofinancés par l'UE dans le domaine du tourisme

Industrie, innovation et infrastructure

- Infrastructures de recharge des véhicules électriques
- Ressources spatiales de l'Europe

Inégalités réduites

- Échange d'informations fiscales
- Égalité entre les sexes
- Programmes transfrontaliers
- Chômage de longue durée

Consommation et production responsables

- PAC et projets dans le domaine de l'eau

Mesures relatives à la lutte contre les changements climatiques

- Infrastructures de recharge des véhicules électriques
- Changement climatique et agriculture
- Foresterie
- Financement d'investissements durables

Vie terrestre

- Foresterie

Paix, justice et institutions efficaces

- État de droit en Ukraine

Source: Données recueillies par la Cour des comptes européenne; icônes obtenues sur la page internet consacrée au matériel de communication relatif aux ODD des Nations unies.

73 Sur l'ensemble des rapports spéciaux (RS) publiés en 2021, 56 % couvraient au moins un des objectifs de développement durable (ODD) fixés par les Nations unies (voir ***figure 9***).

74 La moitié de nos RS publiés en 2021 avaient un lien avec l'ODD 8 («Travail décent et croissance économique»), l'ODD 13 («Mesures relatives à la lutte contre les changements climatiques») et/ou l'ODD 10 («Inégalités réduites») (voir ***figure 10***).

Figure 10 – Pourcentage de rapports dont le contenu est lié à chacun de ces ODD

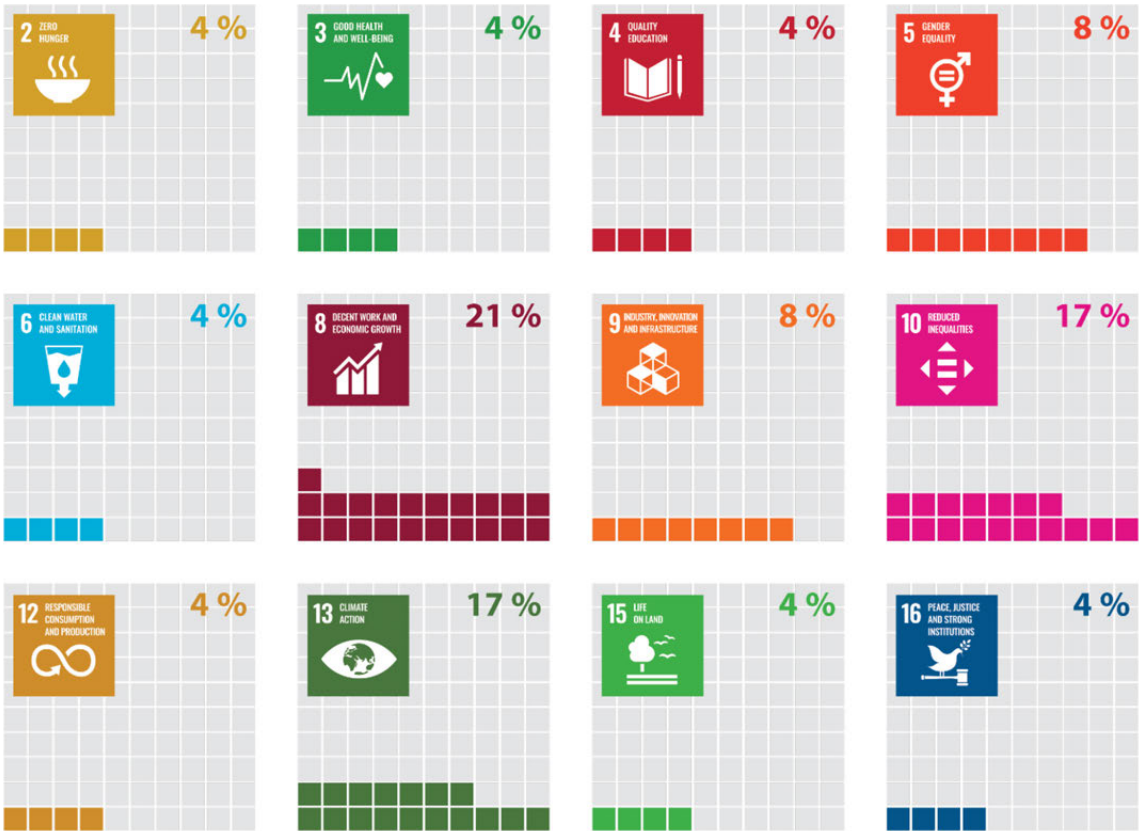

Source: Données recueillies par la Cour des comptes européenne; icônes obtenues sur la page internet consacrée au matériel de communication relatif aux ODD des Nations unies.

75 Les objectifs de développement durable qui visent à garantir le bien-être social et une croissance durable, par exemple les ODD 8 et 10, sont essentiels pour obtenir une croissance sociale et économique à long terme dans les États membres. Le rapport spécial 25/2021 de la Cour sur le chômage de longue durée traite des déséquilibres sociaux et économiques dans les sociétés européennes, et comporte des conseils sur la façon de garantir la compétitivité économique (voir ***encadré 3***).

Encadré 3 – Rapport spécial 25/2021 intitulé «Soutien du FSE pour lutter contre le chômage de longue durée»

Le chômage de longue durée (CLD) est un problème persistant sur le marché du travail de l'UE. Ce sont les États membres qui sont compétents pour décider et mettre en œuvre les mesures pour réduire le chômage de longue durée, tandis que les initiatives de l'UE favorisent la coopération entre les États membres et soutiennent leurs actions. La stratégie de l'UE pour l'emploi promeut un marché du travail coordonné, doté d'une main-d'œuvre hautement qualifiée et susceptible de s'adapter. Le Fonds social européen (FSE) est le principal instrument financier pour soutenir ce cadre. Pendant la période 2014-2020, 11,4 milliards d'euros ont été alloués pour lutter contre le chômage de longue durée dans l'ensemble de l'UE.

Selon la Commission européenne, la priorité d'investissement «accès à l'emploi» a couvert environ la moitié de l'ensemble des dépenses au titre du FSE consacrées aux mesures de lutte contre le chômage de longue durée. Ladite priorité est la seule qui vise spécifiquement cette question. À cet égard, la Cour a évalué si les investissements au titre du FSE pendant la période 2014-2021 en faveur de l'«accès à l'emploi» ont répondu de façon appropriée aux besoins des chômeurs de longue durée.

Les auditeurs sont parvenus à la conclusion que le soutien au titre du FSE a aidé les chômeurs de longue durée grâce à différents types d'intervention, mais que les mesures ne reflétaient pas toujours l'ampleur du problème du chômage de longue durée dans plusieurs États membres. Globalement, ils ont recommandé à la Commission européenne de procéder à des améliorations en vue d'obtenir une croissance économique inclusive et durable et de créer des emplois (ODD 8), ainsi que de réduire les inégalités dans et entre les pays (ODD 10). La Cour a en particulier recommandé à la Commission européenne d'insister auprès des États membres pour qu'ils ciblent spécifiquement les chômeurs de longue durée lorsque leur nombre est particulièrement élevé. Les auditeurs ont estimé, en conclusion, qu'afin de diffuser les bonnes pratiques en matière de mise en œuvre, la Commission européenne devrait évaluer les résultats obtenus par le soutien au titre du FSE en faveur de l'«accès à l'emploi» destiné à lutter efficacement contre le chômage de longue durée.

Pratiques concernant les achats

76 Les marchés publics de la Cour sont ouverts à toutes les entreprises de l'UE. En 2021, la Cour a acquis des biens et des services pour un total de 15 215 515 euros. Les achats auprès de fournisseurs locaux ont représenté 10 144 812 euros. La part de dépenses auprès de fournisseurs locaux est de 67 %.

Lutte contre la corruption

77 En ce qui concerne les opérations évaluées en termes de risque lié à la corruption, nous devons opérer une distinction entre les opérations externes et internes. Par opérations externes, nous entendons celles effectuées au titre du budget de l'UE, que nous contrôlons dans le cadre de nos travaux d'audit. En décembre 2021, la Cour a adopté un plan d'action pour contribuer à la lutte contre la fraude portant atteinte au budget de l'UE. Tout cas de fraude ou soupçon de fraude détecté au cours de nos travaux d'audit est communiqué à l'Office européen de lutte antifraude (OLAF) au moyen de mécanismes et canaux de coopération bien établis entre nos deux organisations. Dans le cadre d'un accord administratif signé en juillet 2021, la Cour coopère aussi avec le Parquet européen.

78 En ce qui concerne les opérations internes, la gestion des risques est une bonne pratique de gestion, une exigence du règlement financier et un élément clé des mécanismes d'assurance sur lesquels s'appuie la Cour. Le registre des risques de la Cour pour 2021 fournit une appréciation détaillée des risques recensés, y compris une description de l'incidence en cas de concrétisation, ainsi que des contrôles internes mis en place pour les atténuer.

79 Le suivi et l'enregistrement des incidents survenus sont essentiels au fonctionnement efficace de notre cadre de gestion des risques. Le signalement des incidents indique où se situent concrètement les problèmes de notre institution, ce qui nous aide à renforcer les contrôles internes et à améliorer notre efficacité. Chaque directeur établit un rapport annuel sur les risques pour son domaine de compétence. Il convient de relever que la Cour n'évalue pas spécifiquement le risque de corruption, mais qu'elle utilise la notion plus large de risque de fraude.

80 Par risque de fraude, nous entendons un risque qui, s'il se concrétise, peut entraîner des pertes financières pour l'organisation et des poursuites judiciaires à son encontre. Nous avons relevé que ce type de risque concerne les risques opérationnels suivants:

- inefficacité du cadre de contrôle interne au sein de l'administration, avec un niveau de risque moyen et une faible tolérance au risque;
- inefficacité du cadre éthique, avec un niveau de risque moyen et une faible tolérance au risque;
- défaillances dans la gestion de différents aspects liés à la sécurité et à la protection des données, avec un niveau de risque faible et une faible tolérance au risque.

81 La Cour enregistre différents incidents liés à la qualité des travaux. La ***figure 11*** donne une vue d'ensemble des risques survenus signalés dans le registre prévu à cet effet.

Figure 11 – Registre des risques survenus en 2021

Indicateur de risque	Nombre d'incidents
Audit ou analyse retardé(e) d'au moins trois mois	56 % des rapports adoptés l'ont été avec trois mois de retard au moins
Cas de violation de données à caractère personnel	4
Cas de destruction/de perte, d'altération ou de consultation non autorisée, de manière accidentelle ou illicite, de données à caractère personnel	5
Divulgation, volontaire ou accidentelle, d'informations sécurisées ou confidentielles	2
Cas de litiges pour mauvaise gestion des droits et avantages financiers du personnel (promotions, congés, allocations, rémunérations et remboursements, allocations à caractère social, pensions, etc.)	1
Nombre total de *risques survenus*	**12**

Source: Cour des comptes européenne.

82 Un incident lié à un ancien membre de la Cour a été confirmé. En septembre 2021, la Cour de justice de l'Union européenne a rendu son arrêt dans l'affaire C-130/19 (Cour des comptes européenne/Karel Pinxten) et a jugé que M. Pinxten a enfreint les obligations découlant de sa charge de membre de la Cour des comptes européenne, au sens de l'article 286, paragraphe 6, du TFUE. En guise de sanction, la Cour de justice de l'Union européenne a déclaré M. Pinxten déchu de deux tiers de son droit à pension à compter de la date de prononcé de l'arrêt. À la suite de ce dernier, la Cour des comptes européenne a mis en œuvre cette sanction avec effet immédiat.

83 En ce qui concerne la communication et la formation relatives aux politiques et procédures de lutte contre la corruption, nous avons organisé 15 événements différents sur ce thème en 2021, pour une durée totale de 76 heures, auxquels ont participé 1 011 personnes, dont 939 agents[5]. En outre, une formation consacrée à ce sujet a été organisée à l'attention des membres de la Cour en avril 2021.

[5] Ce chiffre correspond au nombre cumulé de participants.

04.

NORMES ENVIRONNEMENTAL

Énergie

84 Le tableau ci-après présente les chiffres de 2021 pour la consommation énergétique au sein et en dehors de l'institution, y compris la réduction de la consommation énergétique et le ratio d'intensité énergétique.

Figure 12 – La consommation énergétique en chiffres

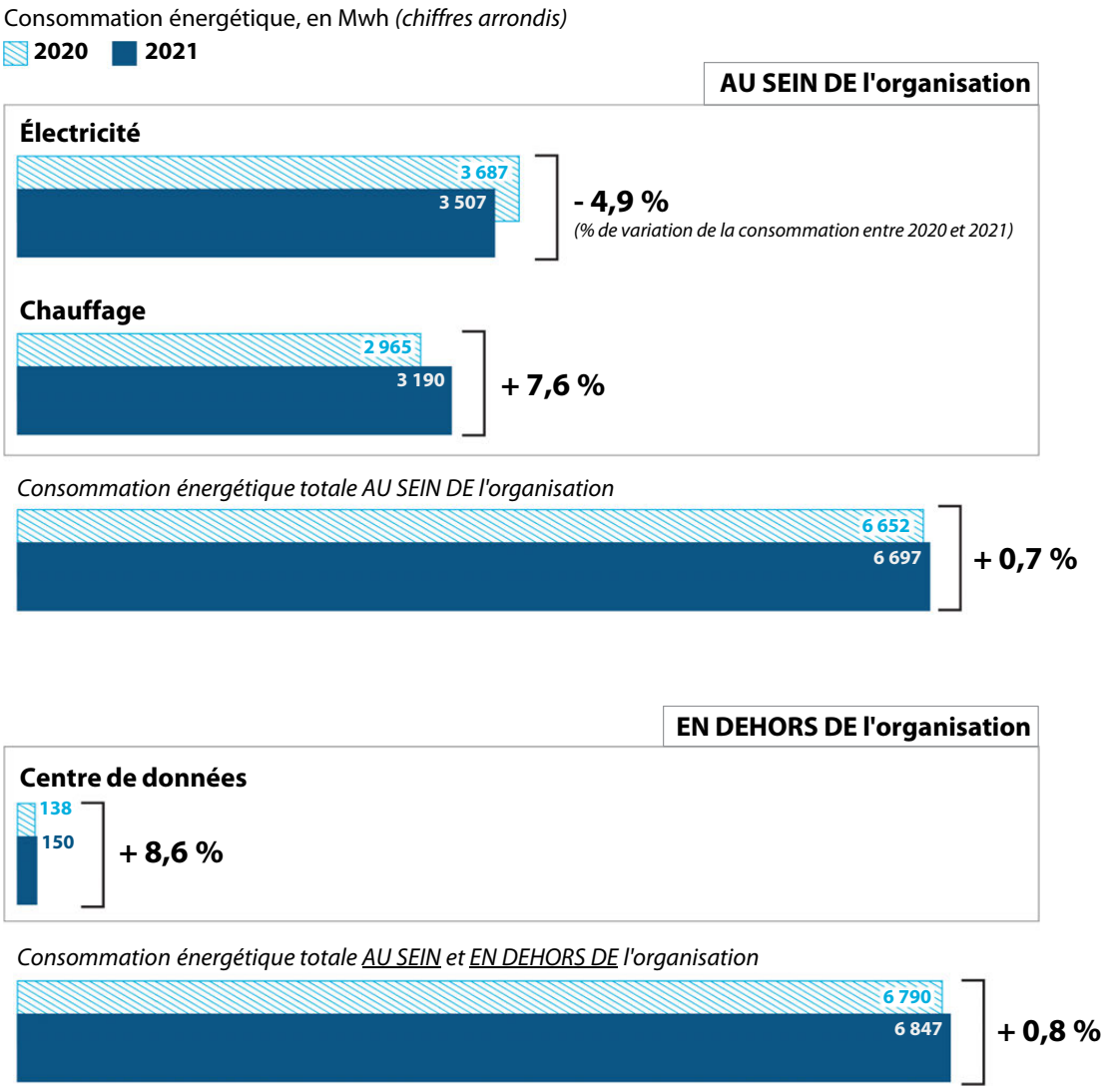

Source: Cour des comptes européenne.

85 La consommation énergétique a globalement augmenté de 0,8 % par rapport à 2020. En fait, la consommation totale d'énergie a chuté de 24 % de 2014 à 2021, mais elle a connu une hausse de 0,8 % de 2020 à 2021 en raison d'une surconsommation engendrée par l'utilisation prolongée des systèmes de ventilation dans le cadre des mesures de prévention contre la pandémie.

Eau et effluents

86 En 2021, la Cour a consommé environ 5 372,4 m^3 d'eau. Nous sommes équipés d'un système de collecte des eaux de pluie doté d'une capacité totale de stockage de 95 m^3. Nous ne consommons donc pas uniquement des eaux pompées. Les eaux de pluie collectées sont essentiellement utilisées pour l'entretien du jardin.

87 Tous les trois ans, nous nous fixons de nouvelles valeurs cibles à atteindre en matière de consommation d'eau et nous concevons des mesures pour limiter celle-ci. Nous mesurons notre consommation d'eau mensuelle avec l'aide de notre prestataire chargé de la maintenance et nous assurons un suivi de toutes les fuites d'eau pour en déterminer la cause.

88 Les impacts liés à l'eau de nos activités font l'objet d'un suivi régulier dans le cadre d'une analyse environnementale détaillée. Pour chaque activité est réalisée une analyse des risques, qui en évalue le niveau d'impact en ce qui concerne la gravité, la concrétisation et le niveau de contrôle au sein de l'institution. Si le problème prend une grande ampleur, nous proposons des mesures pour atténuer les risques de pollution des eaux. Aucun impact significatif lié au rejet d'eau n'est à signaler.

Biodiversité

89 L'impact des activités de notre institution sur la biodiversité est assez limité. Toutefois, nous assurons un suivi régulier de notre impact au moyen d'une analyse de risques et nous évaluons cet impact en ce qui concerne la gravité, la concrétisation et le niveau de contrôle. Si un problème prend une grande ampleur, nous prenons des mesures pour atténuer tout risque associé.

90 Actuellement, nos principaux impacts négatifs sont dus aux émissions provenant de notre centre de données et équipements informatiques, de la gestion des déchets, des impressions et des copies, des activités et fournitures de restauration, du stockage et de la gestion des produits dangereux, des services de nettoyage ainsi que des travaux de rénovation de nos locaux, en cours. Cependant, nous générons aussi des impacts positifs sur la biodiversité afin de compenser nos impacts négatifs:

- en matière de jardinage, nous n'utilisons ni plante invasive ni produit chimique et nous favorisons les espèces locales dans la mesure du possible;

- nous hébergeons plusieurs colonies d'abeilles dans quatre ruches installées à la Cour et nous avons produit notre propre miel pour la première fois en 2020;
- un potager communautaire entretenu par des agents a été mis en place en 2022;
- une initiative est en cours d'élaboration pour inviter les agents à planter des arbres dans une forêt locale.

Émissions

91 Depuis 2014, la Cour établit un diagnostic annuel des émissions de gaz à effet de serre (GES) liées à ses activités afin de suivre les efforts fournis pour réduire son empreinte carbone. Nous mesurons les émissions directes et indirectes dues à nos activités en utilisant la méthode du *Bilan Carbone®*, afin d'assurer la cohérence des informations transmises. Nous mesurons les activités en amont et en aval, et incluons les déplacements professionnels et les trajets domicile-travail des agents. Les dernières données disponibles sur notre niveau d'émissions datent de 2021. Celles-ci s'élevaient alors au total à 7 578 tCO_2eq[6], contre 10 699 tCO_2eq en 2014 (notre année de référence).

92 Cela représente une réduction de 3 121 tCO_2eq au cours de cette période. Nous nous sommes engagés à réduire nos émissions de GES. Tous les trois ans, nous établissons des valeurs cibles à atteindre en matière de réduction des émissions de GES, ainsi qu'un plan d'action pour suivre nos progrès.

Déchets

93 La Cour ne génère pas de déchet provenant de processus de fabrication. Les déchets qu'elle génère proviennent de sa propre consommation. Les dernières informations dont nous disposons concernent l'année 2021, au cours de laquelle nous avons généré un total de 74,4 tonnes de déchets, dont 18,46 tonnes (25 %) de déchets dangereux.

94 Étant donné que nous nous efforçons de limiter le plus possible notre impact lié aux déchets, nous avons réduit la quantité de déchets générée de 62 % entre 2019

[6] À savoir 6,6 tCO2eq par équivalent temps plein.

et 2021. En outre, nos taux de recyclage et de tri ont atteint, respectivement, 59 % et 82 %.

95 La ***figure 13*** présente de façon synthétique les déchets générés, ventilés par type.

Figure 13 – Déchets générés

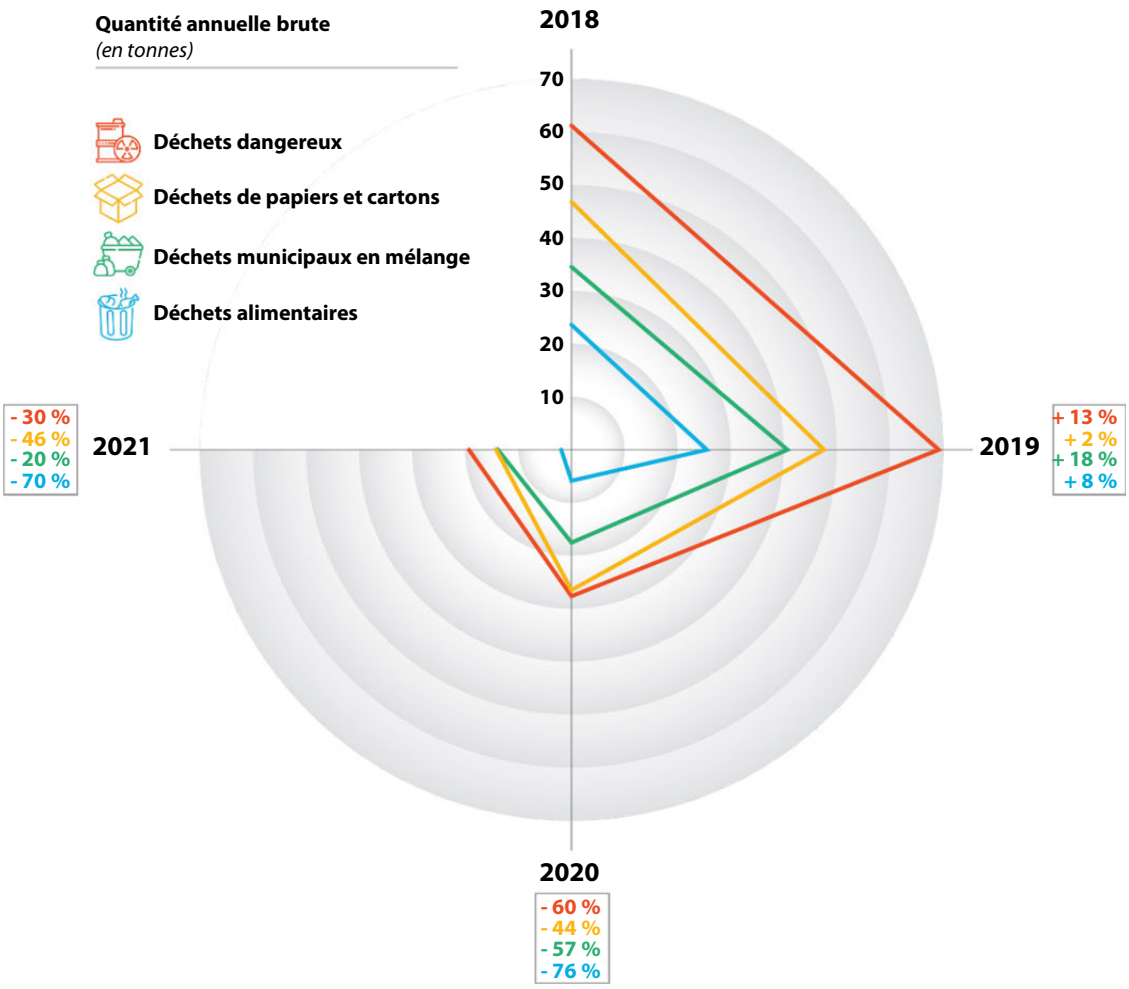

Source: Cour des comptes européenne.

Conformité environnementale

96 La Cour est pleinement résolue à protéger l'environnement, dans le cadre aussi bien de ses activités d'audit que de sa gestion administrative. La conformité à la législation et à la réglementation environnementales est évaluée chaque année et, si un cas de non-conformité est constaté, les causes sont analysées pour résoudre le problème aussi vite que possible. Aucun cas de non-conformité n'a été relevé en 2021.

97 Il convient de noter que la Cour dispose de son propre système de management environnemental (SME), qui a pour objectif d'améliorer ses performances environnementales en réduisant au minimum l'incidence de ses activités sur l'environnement, notamment grâce à une utilisation plus rationnelle de l'énergie et des ressources naturelles et à une meilleure gestion des déchets. Ce système contribue à rendre les bâtiments plus fonctionnels, économiques et confortables pour les agents.

98 Le SME de la Cour satisfait aux normes EMAS III ainsi qu'aux critères de certification de la norme internationale ISO 14 001: 2015. Développé par la Commission européenne, le système de management environnemental et d'audit (*Eco-Management and Audit Scheme* ou EMAS) de l'UE est un outil de gestion destiné à permettre aux organisations d'évaluer, de communiquer et d'améliorer leurs performances environnementales. La Cour a été officiellement enregistrée dans le système EMAS en 2017. Depuis lors, la réduction de notre impact sur l'environnement est tangible: notre consommation énergétique a chuté, notre empreinte carbone a été réduite et notre consommation de papier a considérablement diminué.

Figure 14 – Ruches et activités d'apiculture du club apicole de la Cour

Source: Cour des comptes européenne.

Évaluation environnementale des fournisseurs

99 Les achats de biens et de services par la Cour ont un impact sur l'environnement, qui est mesuré par notre empreinte carbone. Nous nous sommes engagés à passer des marchés publics écologiques en:

- nous assurant, dans un premier temps, que les procédures de marchés publics comportent des critères d'attribution environnementaux et, dans un second, que leur proportion augmente;
- organisant des formations sur les marchés publics écologiques pour tous les services intervenant dans les procédures en question;
- veillant à ce qu'un service d'assistance pour les marchés publics écologiques évalue nos procédures de marchés. Ce service est assuré par un contractant externe interinstitutionnel, qui fournit un soutien aux unités et agents responsables des marchés publics, afin de les aider à intégrer des critères écologiques à toutes les étapes des procédures en question.

05.

NORMES SOCIALES

Emploi

100 En ce qui concerne le recrutement de nouveaux agents et la rotation du personnel, nous avons embauché, en 2021, 80 nouveaux agents, à savoir 16 fonctionnaires, 21 agents temporaires, 30 agents contractuels et 13 experts nationaux détachés. Par ailleurs, 51 agents ont quitté la Cour: 31 fonctionnaires, 6 agents temporaires, 12 agents contractuels et 2 experts nationaux détachés.

101 La Cour dispose d'une politique de bien-être globale et bien conçue (voir ***figure 15***). Au lieu de décrire dans le détail tous les différents aspects de notre vaste politique de bien-être, y compris les diverses initiatives qui en découlent, nous centrerons notre attention sur les exigences de GRI en matière de transmission d'informations.

Figure 15 – Illustration du bien-être à la Cour

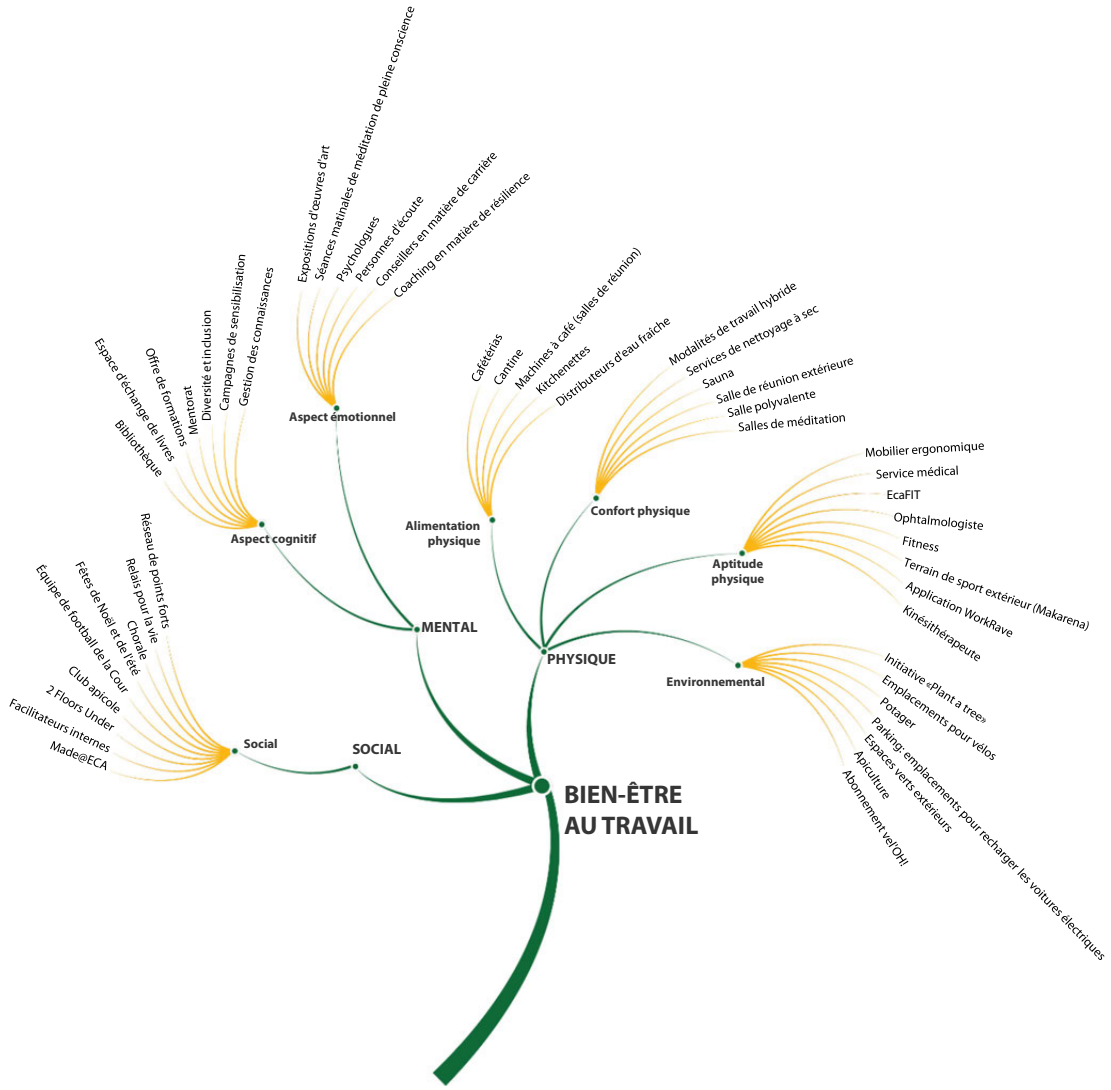

Source: Cour des comptes européenne.

102 Les agents temporaires et ceux à temps partiel bénéficient des mêmes avantages que les personnes employées à temps plein. Les experts nationaux détachés font exception, étant donné qu'ils sont considérés comme détachés par leurs autorités nationales et qu'ils bénéficient à ce titre des conditions d'emploi octroyées au sein de ces dernières.

103 Le droit au congé parental est un droit individuel consacré par l'article 42 *bis* du statut et qui ne peut donc être refusé. Les agents peuvent consulter un guide sur les procédures relatives au congé parental, avec des informations détaillées sur les conditions à remplir pour en faire la demande.

104 Les agents y ont droit pendant les douze ans suivant la naissance ou l'adoption de leur enfant. Ses durées minimale et maximale sont, respectivement, d'un mois et de six mois. Cette durée peut être étendue à un an pour les parents isolés ou pour les parents ayant la charge d'un enfant atteint d'un handicap ou d'une maladie grave reconnus par le médecin-conseil.

105 Pendant le congé parental, l'affiliation au régime de sécurité sociale, l'emploi, le droit à l'avancement d'échelon et la vocation à la promotion de grade sont conservés. Les droits à congé annuel sont réduits proportionnellement. Pendant ce congé parental, l'agent ne peut exercer aucune activité rémunérée.

Relations agents/direction

106 Le dialogue concernant les relations entre les agents et la direction se déroule dans le cadre d'un comité du personnel, qui joue un rôle essentiel dans le traitement des questions liées au personnel. Le comité du personnel est composé de huit agents (plus huit suppléants), élus directement par le personnel tous les trois ans. Les élections sont libres et tous les agents peuvent présenter leur candidature, individuellement ou en tant que membre d'une organisation syndicale et professionnelle.

107 Le premier accord-cadre entre la Cour et les organisations syndicales et professionnelles, représentées par l'*Union Syndicale Luxembourg* (USL), a été signé en 1993. Cet accord-cadre comporte une clause de reconduction tacite tous les cinq ans, sauf demande de révision expresse par l'une des parties signataires moyennant préavis de 3 mois (voir point ***135***). L'accord-cadre a été renouvelé pour la dernière fois en juin 2018.

Santé et sécurité au travail

108 Afin de contribuer à la réalisation des objectifs stratégiques de la Cour, le secrétaire général établit un plan quinquennal de développement stratégique pour les agents, le lieu de travail et les services. Les objectifs sont liés aux notions de bien-être, de respect mutuel, ainsi que de santés physique et mentale. Le plan de développement stratégique est mis en œuvre chaque année au moyen de programmes de travail annuels. Ces mesures nous aident à améliorer les conditions de sécurité et de santé pour nos agents sur le lieu de travail.

109 Notre système de santé et de sécurité respecte la législation locale, notamment celle relative aux bâtiments et le droit du travail luxembourgeois. Ce système couvre l'ensemble des bâtiments, activités, agents et visiteurs.

110 Les incidents en matière de sécurité et de sûreté sont traités par le service Sécurité et sûreté, en collaboration avec l'équipe responsable des bâtiments. Nous disposons de lignes directrices internes spécifiques pour les incidents suivants:

- les incendies, les tempêtes et l'évacuation des locaux;
- les accidents (premiers secours);
- les incidents impliquant des ascenseurs;
- les menaces pour la sécurité, les lignes directrices couvrant également la sécurité et la sûreté de nos agents lorsqu'ils sont en mission.

111 Des outils informatiques spécifiques nous permettent d'envoyer à tous les agents des alertes instantanées et des messages préventifs en cas d'incident majeur. Nous avons recensé les dangers suivants liés au travail, qui présentent un risque de blessure grave:

- les incendies et les menaces extérieures (par exemple les attentats), y compris pendant les missions;
- la maintenance des bâtiments et les travaux qui y sont effectués.

112 Ces dangers ont été recensés dans le cadre d'un processus de gestion des risques, dont les résultats sont consignés dans un registre des risques les plus critiques. Les autres dangers opérationnels sont relevés dans le cadre d'entretiens, de visites sur place, d'analyses des retours d'information, d'événements, d'exigences juridiques, de recommandations et d'études comparatives. Les services compétents de la Cour ont traité les dangers qui présentent un risque de blessure grave ainsi mis en évidence. Ceux-ci sont examinés dans le plan de développement stratégique, où des mesures d'atténuation sont proposées.

113 En 2021, seuls quatre[7] incidents qui ont causé des blessures légères ont été enregistrés. Aucun incident majeur n'a été à déplorer.

114 Les agents disposent d'un accès direct au service Sécurité et sûreté s'ils détectent un risque. Un système de tickets sur l'intranet leur permet de faire état des problèmes de sécurité et de sûreté. Certains risques sensibles (par exemple les risques psychologiques) sont couverts par des lignes directrices spécifiques:

- des procédures spécifiques pour protéger contre le risque de représailles, décrites dans une décision interne sur notre politique de préservation d'un climat de travail serein et de lutte contre le harcèlement moral et le harcèlement sexuel;
- une procédure spécifique de lutte contre le harcèlement, en vigueur et accessible à tous les agents sur l'intranet;
- il existe un réseau de conseillers en matière d'éthique, que tout agent a le droit et l'opportunité de consulter afin d'obtenir des conseils de nature confidentielle et impartiale sur les sujets suivants:
  - les valeurs et principes que les agents doivent respecter (par exemple, l'indépendance, l'intégrité, l'impartialité et le professionnalisme);
  - des sujets sensibles spécifiques, tels que des conflits d'intérêts réels ou apparents, ou bien l'acceptation de cadeaux;
  - la transmission d'informations en cas d'irrégularités graves (*whistleblowing*).

[7] Ces incidents qui ont entraîné des blessures légères étaient les suivants: une poussière dans l'œil d'un sous-traitant; une blessure au doigt pour un agent de la Cour; une chute dans les escaliers pour un agent de la Cour; une blessure au doigt pour un sous-traitant.

115 Notre système relatif à la santé et à la sécurité au travail comporte un service médical pour tous les agents, dirigé par un médecin-conseil. Les agents du service médical ont signé une clause liée au secret médical. La Cour offre les services médicaux suivants à ses agents:

- une visite médicale annuelle gratuite et un suivi de celle-ci;
- une visite médicale obligatoire avant le recrutement;
- un service d'urgence médicale, y compris des services ambulanciers, un traitement ambulatoire pendant les heures de travail et, au besoin, le transport vers l'hôpital par les services d'urgence;
- le remboursement de séances de conseils psychologiques (maximum dix par an);
- des séances de kinésithérapie sur place;
- un examen ophtalmologique annuel, y compris le remboursement des lunettes de travail;
- des conseils personnalisés sur l'ergonomie pour tous les agents lors de la mise en place de leur poste de travail, y compris des bureaux réglables et des équipements informatiques adaptés;
- le remboursement d'une mammographie bisannuelle pour les femmes de plus de 40 ans;
- le remboursement d'un frottis gynécologique par an;
- des vaccins contre la grippe dont tous les agents peuvent bénéficier sur une base volontaire, ainsi que d'autres vaccins gratuits;
- des conseils sur le retour au travail après un congé de maladie de longue durée;
- l'assistance du médecin-conseil pour les agents qui doivent se déplacer dans des pays non européens, y compris des recommandations sur les vaccinations essentielles et des conseils sur les risques en matière d'hygiène.

116 En réaction à la pandémie de COVID-19, la Cour a pris toutes les mesures nécessaires pour protéger ses agents et pour garantir un environnement de travail sûr. Parmi celles-ci figurent des mesures pour éviter les contacts, des tests PCR gratuits sur place, des kits gratuits de tests rapides de détection d'antigènes, ainsi que la distribution gratuite de matériel de protection pour les agents, tels que des masques chirurgicaux et FFP2, ainsi que des gels hydroalcooliques.

117 Nous attachons une grande importance à la promotion de la santé de nos agents et nous souhaitons contribuer à ce qu'ils mènent une vie riche, à ce qu'ils jouissent d'une bonne santé et à ce que leur niveau d'énergie leur permette de relever des défis professionnels et de vivre pleinement leur vie.

118 La Cour facilite l'accès de ses agents à plusieurs services de santé et programmes de prévention sanitaire, y compris:

- des visites médicales gratuites à la Cour, ainsi que des examens préventifs plus approfondis en milieu hospitalier;
- pendant la pandémie de COVID-19, des annonces presque quotidiennes sur l'intranet, avec des informations sur la façon d'assurer la sécurité sur le lieu de travail;
- un soutien psychologique pour les agents;
- un groupe de travail sur le bien-être des agents, et des initiatives sur le bien-être, par exemple des bonnes pratiques et des recommandations à l'intention des managers et du personnel sur le télétravail en continu, sur l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée, ainsi que sur le bien-être. Une page de l'intranet sur le bien-être regroupe ces initiatives et informe les agents;
- des campagnes de communication sur le «droit à la déconnexion» et sur les «comportements respectueux sur le lieu de travail», ainsi que des séances matinales gratuites de méditation de pleine conscience pour tous les agents;
- des webinaires et des ateliers sur l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée, centrés sur les familles et la vie parentale.

119 Nous proposons des activités gratuites et payantes dans les domaines du sport et de la santé: fitness, sauna, programme ECAFit comprenant différents cours et activités sportifs, ainsi qu'un terrain de sport extérieur. En outre, la cantine et la cafétéria de la Cour encouragent un régime équilibré. Nous donnons aussi à nos agents la possibilité de prendre un congé sabbatique, familial, parental ou spécial, ou de bénéficier de modalités de travail hybride.

120 Le processus de consultation du personnel sur les questions de santé et de sûreté est mené par le comité paritaire pour la sécurité, l'hygiène, la restauration et le bien-être au travail, qui a été mis en place en 2017 et se réunit deux fois par an.

121 Notre programme annuel de formation professionnelle offre différent types de formation sur les questions de santé et de sûreté. Ces formations sont destinées aux agents et couvrent différents domaines (les *Fire Marshals*, les premiers secours, la sensibilisation aux environnements hostiles, la gestion et la résolution des crises). Les agents peuvent aussi suivre des formations sur le bien-être au travail.

122 Étant donné que nous n'avons pas collecté de données spécifiques sur les chiffres relatifs à la mauvaise santé liée au travail, nous avons utilisé le taux d'absentéisme pour apprécier celle-ci. La ***figure 16*** montre les données pour les trois dernières années.

Figure 16 – Taux d'absentéisme

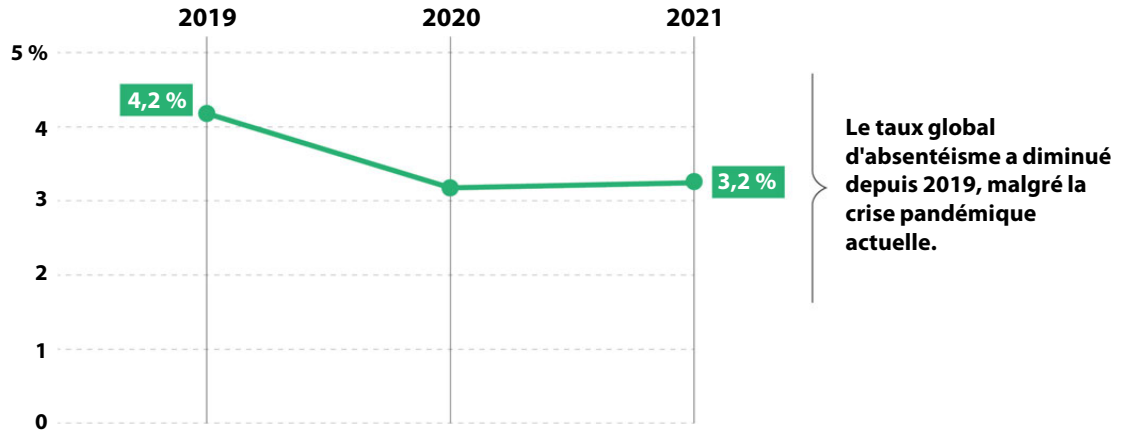

Source: Cour des comptes européenne.

123 Le taux global d'absentéisme a diminué depuis 2019, malgré la crise pandémique actuelle.

Formation et éducation

124 Nous enregistrons le nombre moyen de jours de formation, ventilé par année, par agent, par type d'emploi (auditeurs ou autres agents) et par genre. Les cours de langues ne sont pas inclus dans ces statistiques. La ***figure 17*** montre les données pour 2021.

Figure 17 – Nombre moyen de jours de formation en 2021, par agent

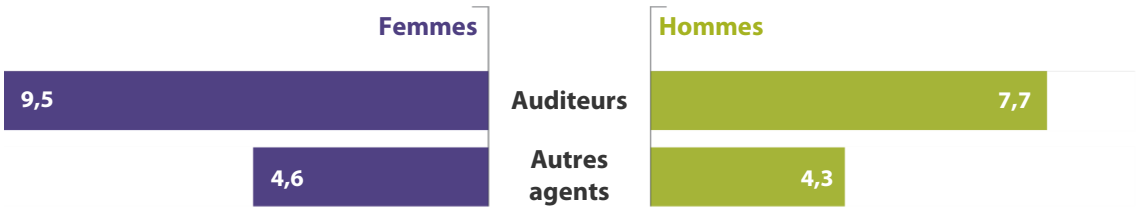

Source: Cour des comptes européenne.

125 Nos programmes de mise à niveau des compétences des agents et de gestion des talents comportent:

- un vaste catalogue de formations internes, ainsi qu'une participation au financement de formations ou d'enseignements dispensé(e)s à l'extérieur. Nos formations comportent aussi une large sélection de conférences, de séminaires et de séances d'échange de bonnes pratiques organisés chaque année en interne sur une grande variété de sujets, pas uniquement liés à l'audit, mais aussi au bien-être, à des questions d'actualité, à l'informatique, à l'éthique, etc.;

- le soutien pour acquérir et mettre à jour des qualifications professionnelles (ACCA, CIA, CGAP, etc.), ainsi que la coopération avec une large gamme d'établissements universitaires, y compris des cours en vue de l'obtention d'un master organisés par une université externe sur le lieu de travail;

- des formations dispensées aux agents qui souhaitent intégrer différents groupes et réseaux de soutien (conseillers en matière d'éthique, personnes d'écoute, conseillers en matière de carrière, mentors, ainsi que facilitateurs internes);

- un régime interne pour les détachements de courte durée au sein des cabinets des membres de la Cour et du secrétariat général, ainsi que des régimes de détachements externes auprès d'autres institutions supérieures de contrôle ou auprès d'organisations internationales telles que le FMI;

- des bourses «EU Fellowships» qui permettent de passer un semestre au sein d'une université sélectionnée aux États-Unis, au Brésil, en Asie, en Australie, en Italie ou au Royaume-Uni en y jouant le rôle d'«ambassadeur» de l'UE;
- la participation d'agents de la Cour à des missions d'évaluation de la gestion des investissements publics (PIMA) organisées par le FMI;
- un prix de la performance, décerné chaque année à des membres du personnel qui ont fait preuve d'aptitudes exceptionnelles dans leur travail;
- un prix de la gestion des connaissances, attribué chaque année à des agents qui ont contribué à faire de la Cour une organisation fondée sur la connaissance.

126 Nos activités de formation sont décrites de manière plus détaillée dans notre catalogue des formations et dans le programme de travail annuel, qui sont à la disposition de tous les agents sur notre intranet.

127 Nous proposons aux agents des programmes d'aide à la transition, y compris:

- des entretiens de départ;
- des informations fournies par les ressources humaines;
- des formations interinstitutionnelles de préparation à la retraite et une nouvelle «initiative en faveur des seniors actifs».

128 Tous les agents, y compris les agents contractuels, bénéficient obligatoirement chaque année d'une revue de leur performance et de l'évolution de leur carrière, sauf les experts nationaux détachés des administrations des États membres, qui peuvent toutefois y participer sur une base volontaire.

Diversité et égalité des chances

129 Globalement, nous employons des femmes et des hommes en proportions égales (voir ***figure 18***).

Figure 18 – Proportion d'hommes et de femmes dans nos effectifs

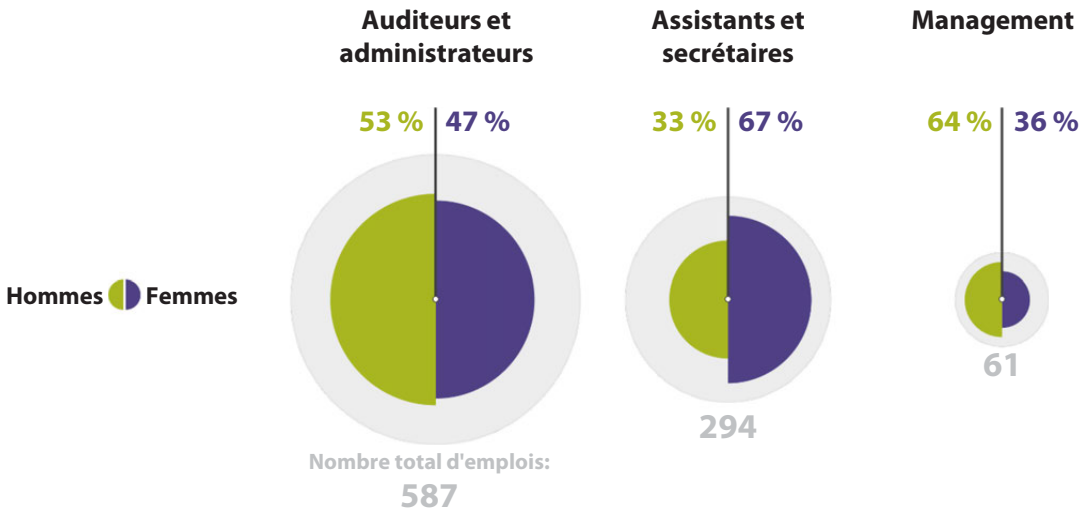

Source: Cour des comptes européenne.

130 Nous avons à cœur d'offrir des perspectives de carrière équivalentes à l'ensemble de nos agents, à tous les niveaux de l'institution. En 2008, la Cour a institué un comité paritaire pour l'égalité des chances (COPEC), dont le mandat a été renouvelé et étendu en 2018. Le COPEC a notamment reçu pour mandat de suivre la mise en œuvre et les effets du plan d'action de la Cour relatif à l'égalité des chances, ainsi que de proposer des mesures et des actions afin de se conformer aux exigences du statut.

131 Nous employons des femmes et des hommes en proportions égales et, en 2021, 36 % de nos directeurs et managers principaux étaient des femmes (contre 35 % en 2020), soit plus du tiers. La proportion de femmes occupant un poste de manager principal à l'audit a atteint 37,5 % (contre 29 % en 2020), ce qui est proche de notre objectif de 40 % fixé pour 2027. Avec la politique et le plan d'action en matière de diversité et d'inclusion pour la période 2021-2025, récemment adoptés par la Cour, nous sommes passés d'une politique d'égalité des chances à une approche plus large de promotion de la diversité et de l'inclusion en 2021. De même, nous restons déterminés à garantir l'équilibre géographique au sein de notre encadrement.

132 Dans nos politiques de rémunération, il n'existe aucune différence entre les femmes et les hommes.

Lutte contre la discrimination

133 En 2021, aucun cas de discrimination envers des agents n'a été recensé ou signalé.

Liberté syndicale et négociation collective

134 Les agents de la Cour jouissent de la liberté syndicale. En 2018, la Cour a renouvelé son accord-cadre avec les organisations syndicales et professionnelles, représentées par l'*Union Syndicale Luxembourg* (USL), chargée de défendre les droits des agents. Le premier accord-cadre a été signé en 1993, et le dernier renouvellement date de 2018.

135 En signant cet accord-cadre, les parties ont confirmé leur attachement à la liberté syndicale pour les agents de la Cour. L'accord-cadre comprend aussi un mécanisme de concertation, composé normalement de trois phases. L'objectif est de parvenir à un accord au cours de l'une de ces phases, qui sont les suivantes:

- dans une première phase (administrative), dont le but est de procéder à un examen technique des données du dossier, la concertation intervient au niveau du service compétent de l'administration;
- dans une deuxième phase (technique), la concertation a lieu au niveau du directeur des ressources humaines;
- dans une troisième phase (politique), et en cas de besoin, la concertation a lieu au niveau du secrétaire général.

136 L'accord-cadre réglemente aussi le rôle et les responsabilités des organisations syndicales et professionnelles, ainsi que les procédures de conciliation et le droit de grève du personnel.

Travail des enfants, travail forcé ou obligatoire, ainsi que droits des peuples autochtones

137 Nous n'avons recensé aucune opération qui présente un risque significatif lié au travail des enfants ni aucun risque significatif de travail forcé ou obligatoire relatif à nos opérations ou à celles de nos fournisseurs.

138 Au cours de nos opérations, nous n'avons détecté aucun cas de violation des droits des peuples autochtones.

Pratiques concernant la sécurité

139 Aucune formation spécifique aux politiques ou procédures relatives aux droits de l'homme n'est dispensée au personnel de sécurité. Cependant, il existe des lignes directrices internes sur la prise en considération des droits de l'homme, qui sont mises à la disposition des agents de sécurité afin qu'ils restent sensibles à leur respect. Les membres du personnel de sécurité ont pour instruction de respecter les lignes directrices sur les droits de l'homme.

Évaluation des droits de l'homme

140 Compte tenu de la nature de nos travaux, nos opérations n'ont pas été soumises à des contrôles du respect des droits de l'homme ou à des évaluations d'impact. Jusqu'ici, il n'a pas été jugé nécessaire d'organiser une formation spécifique des agents sur les politiques ou procédures relatives aux droits de l'homme.

141 Compte tenu de la nature de nos marchés publics, nous n'avons pas encore élaboré de clauses spécifiques relatives aux droits de l'homme dans nos politiques en la matière. De même, nos procédures de marchés publics ne sont pas soumises à une vérification des antécédents en matière de respect des droits de l'homme.

Communautés locales

142 Actuellement, aucune de nos opérations ne génère d'impact négatif substantiel, réel ou potentiel, sur les communautés locales.

Évaluation sociale des fournisseurs

143 Les conditions générales imposées par la Cour pour passer des marchés publics prévoient spécifiquement le respect de la législation sociale et du droit du travail en vigueur. Des critères en matière de marchés publics écologiques sont inclus dans les spécifications techniques, ainsi que dans les critères de sélection et d'attribution de nos procédures de marchés, conformément à notre politique environnementale. Toutefois, celle-ci ne comporte aucun aspect social.

144 L'application des critères en matière de marchés publics écologiques ne comporte pas d'aspects sociaux en tant que tels. Pour les procédures de marchés publics concernant certains types de services (comme le nettoyage ou la restauration), les aspects sociaux peuvent toutefois être pris en considération et évalués parallèlement aux aspects environnementaux. À titre d'exemple, l'utilisation de produits éthiques et issus du commerce équitable, qui certifient que les personnes intervenant tout au long de la chaîne d'approvisionnement bénéficient de conditions de travail équitables, fait l'objet d'une évaluation, de même que les labels et certifications. Le service médical procède à d'autres contrôles concernant la sécurité des produits de nettoyage utilisés. Pour les entreprises qui fournissent des services de nettoyage, nous vérifions l'indice de traitement applicable afin de nous assurer que le contractant donne une rémunération appropriée à ses salariés.

145 Nous n'avons connaissance d'aucun impact social négatif sur notre chaîne d'approvisionnement. Toutefois, nous n'avons jamais effectué de recherches spécifiques à cet égard.

Politiques publiques

146 En tant qu'institution publique et compte tenu de son rôle et de sa mission, la Cour ne participe pas l'élaboration des politiques publiques (bien que nos rapports d'audit contribuent à celle-ci). La Cour n'effectue aucune activité de lobbying.

Santé et sécurité des consommateurs

147 Compte tenu de la nature de ses opérations d'audit et étant donné qu'elle ne réalise pas d'activités manufacturières, la Cour n'effectue aucune évaluation des impacts de ses produits et services sur la santé et la sécurité. C'est pourquoi aucun cas de non-conformité concernant la santé et la sécurité des consommateurs n'a été signalé pour les opérations.

Conformité socio-économique

148 En 2021, nous n'avons recensé dans notre institution aucun cas de non-conformité à la législation et aux réglementations sociales et économiques.

ANNEXE

La présente annexe énumère les éléments d'information que nous avons jugés inapplicables à notre institution, compte tenu de sa nature et de ses caractéristiques en tant qu'organisme public.

- Élément d'information 102-9 Chaîne d'approvisionnement
- Élément d'information 102-10 Modifications significatives de l'organisation et de sa chaîne d'approvisionnement
- Élément d'information 102-21 Consultation des parties prenantes au sujet des enjeux économiques, environnementaux et sociaux
- Élément d'information 102-28 Évaluation de la performance de l'organe de gouvernance le plus élevé
- Élément d'information 102-38 Ratio de rémunération totale annuelle
- Élément d'information 102-39 Pourcentage d'augmentation du ratio de rémunération totale annuelle
- Élément d'information 202-2 Part de cadres supérieurs recrutés dans la communauté locale
- Élément d'information 203-1 Investissements dans les infrastructures et mécénat
- Élément d'information 203-2 Impacts économiques indirects significatifs
- Élément d'information 206-1 Actions en justice contre le comportement anticoncurrentiel et les pratiques antitrust
- Élément d'information 207-1 Approche de la politique fiscale
- Élément d'information 207-2 Gouvernance fiscale, contrôle et gestion des risques
- Élément d'information 207-3 Implication des parties prenantes et gestion des questions liées à la politique fiscale
- Élément d'information 207-4 Reporting pays par pays
- Élément d'information 301-1 Matières utilisées par poids ou par volume
- Élément d'information 301-2 Matières recyclées utilisées
- Élément d'information 301-3 Produits et matériaux d'emballage valorisés

- Élément d'information 302-2 Consommation énergétique en dehors de l'organisation
- Élément d'information 302-5 Réduction des besoins énergétiques des produits et des services
- Élément d'information 303-2 Gestion des impacts liés au rejet d'eau
- Élément d'information 303-3 Prélèvement d'eau
- Élément d'information 303-4 Rejet d'eau
- Élément d'information 304-1 Sites d'activité détenus, loués ou gérés, situés dans ou bordant des aires protégées et des zones riches en biodiversité à l'extérieur des aires protégées
- Élément d'information 304-3 Habitats protégés ou restaurés
- Élément d'information 304-4 Espèces sur la liste rouge de l'UICN et sur la liste de conservation nationale dont les habitats sont situés dans des zones affectées par les opérations
- Élément d'information 305-6 Émissions de substances appauvrissant la couche d'ozone (SACO)
- Élément d'information 305-7 Émissions d'oxydes d'azote (NOx), d'oxydes de souffre (SOx) et autres émissions atmosphériques significatives
- Élément d'information 306-1 Génération de déchets et impacts significatifs liés aux déchets
- Élément d'information 306-2 Gestion des impacts significatifs liés aux déchets
- Élément d'information 417-1 Exigences relatives à l'information sur les produits et services et l'étiquetage
- Élément d'information 417-2 Cas de non-conformité concernant l'information sur les produits et services et l'étiquetage
- Élément d'information 417-3 Cas de non-conformité concernant la communication marketing
- Élément d'information 418-1 Plaintes fondées relatives à l'atteinte à la confidentialité des données des clients et aux pertes de données des clients

DROITS D'AUTEUR

© Union européenne, 2022

La politique de réutilisation de la Cour des comptes européenne est définie dans la décision n° 6-2019 de la Cour des comptes européenne sur la politique d'ouverture des données et la réutilisation des documents.

Sauf indication contraire (par exemple dans une déclaration distincte concernant les droits d'auteur), le contenu des documents de la Cour, qui appartient à l'UE, fait l'objet d'une licence Creative Commons Attribution 4.0 International (CC BY 4.0). Ainsi, en règle générale, vous pouvez en réutiliser le contenu à condition de mentionner la source et d'indiquer les modifications éventuelles que vous avez apportées. Si vous réutilisez du contenu de la Cour des comptes européenne, vous avez l'obligation de ne pas altérer le sens ou le message initial des documents. La Cour des comptes européenne ne répond pas des conséquences de la réutilisation.

Vous êtes tenu(e) d'obtenir une autorisation supplémentaire si un contenu spécifique représente des personnes physiques identifiables (par exemple sur des photos des agents de la Cour) ou comprend des travaux de tiers.

Lorsqu'une telle autorisation a été obtenue, elle annule et remplace l'autorisation générale susmentionnée et doit clairement indiquer toute restriction d'utilisation.

La réutilisation des photographies ci-après est autorisée, sous réserve que le titulaire du droit d'auteur, la source et, le cas échéant, les noms des photographes et des architectes soient indiqués.

Pages 7, 10, 32, 37, 38 et 69: © Union européenne, 2022, source: Cour des comptes européenne. Architectes des bâtiments: Paul Noël (1988) et Jim Clemes (2004 et 2013).

Pour utiliser ou reproduire des contenus qui n'appartiennent pas à l'UE, il peut être nécessaire de demander l'autorisation directement aux titulaires des droits d'auteur.

Pages 1 et 11: © GLOBAL VIEW SPRL – photographe: Simon Schmitt. Architectes des bâtiments: Paul Noël (1988) et Jim Clemes (2004 et 2013).

Figures 9 et 10 – Icônes: © United Nations. Tous droits réservés.

Les logiciels ou documents couverts par les droits de propriété industrielle tels que les brevets, les marques, les modèles déposés, les logos et les noms, sont exclus de la politique de réutilisation de la Cour des comptes européenne.

La famille de sites internet institutionnels de l'Union européenne relevant du domaine europa.eu fournit des liens vers des sites tiers. Étant donné que la Cour n'a aucun contrôle sur leur contenu, vous êtes invité(e) à prendre connaissance de leurs politiques respectives en matière de droits d'auteur et de protection des données.

Utilisation du logo de la Cour des comptes européenne

Le logo de la Cour des comptes européenne ne peut être utilisé sans l'accord préalable de celle-ci.

QJ-09-22-552-FR-N

COUR DES
COMPTES
EUROPÉENNE

Cour des comptes européenne
12, rue Alcide De Gasperi
1615 Luxembourg
LUXEMBOURG

Tel. +352 4398-1

Contact: eca.europa.eu/fr/Pages/ContactForm.aspx
Site web: eca.europa.eu
Twitter: @EUauditors

ISBN 978-92-847-8908-5